

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé  
de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

#### Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
29 avril 2014

Dossier complet le  
29 avril 2014

N° d'enregistrement  
2014-001164

#### 1. Intitulé du projet

Défrichement de 0,91ha du "Bois Martell" sur la commune de Cherves-Richemont pour créer une route d'une longueur de 417m permettant de relier le site Hennessy de Haut-Bagnolet à l'extension prévue appelée Bas Bagnolet

#### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société Jas HENNESSY & Co

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M.Marc SORIN, Directeur des opérations

RCS / SIRET 9 0 5 6 2 0 0 3 5 0 0 0 1 4

Forme juridique Société en commandite simple  
au capital de 16 588 000€

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51°a)	Défrichement d'une superficie de 0,91ha sur une partie non classée du "Bois Martell"
6°d)	Route d'une longueur de 417m

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet

Défrichement de 0,91ha du "Bois Martell", pour créer une route permettant de relier le site existant Hennessy de Haut-Bagnolet et l'extension prévue au nord du "Bois Martell" appelée Bas-Bagnolet.

Le défrichement concerne deux zones peuplées respectivement de :  
Chênaies thermophiles et de pins maritimes

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichage est de créer un espace permettant l'implantation d'une route d'une longueur de 417m.

Cette route sera la voie de communication entre le site existant Hennessy de Haut-Bagnolet et l'extension future appelée Bas-Bagnolet.

Des chais de stockage d'eaux-de-vie et un centre de gestion des barriques seront implantés sur la zone de Bas Bagnolet. La route permettra la circulation des camions Hennessy transportant de l'eau-de-vie ou des barriques vides entre Bas-Bagnolet et Haut-Bagnolet.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée de 4 mois seront séquencés en 2 phases.

La première phase sera le défrichage qui se fera entre septembre et octobre 2014 qui est la période la plus favorable pour les travaux par rapport à la faune locale.

La deuxième phase sera la création de la tranchée puis du terrassement avec la pose de l'enrobé qui se déroulera avant le mois de mars 2015.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic prévu correspondra seulement aux véhicules internes Hennessy qui sont des citernes roulantes pour le transport des eaux-de-vie et des camions-remorques pour les barriques vides et pleines.

L'activité aura lieu sur 4 jours du lundi au jeudi avec les horaires suivants: de 7h45 à 12h et 13h15 à 17h.

Lorsque le centre de gestion des barriques sera en fonctionnement ainsi que les chais, le trafic sera de l'ordre de 20 camions par jour.

La vitesse sur cette liaison sera limitée à 30km/h comme sur l'ensemble du site.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Autorisation de défrichement

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie défrichée	0,91 ha
Superficie de la route	4247m <sup>2</sup>
Longueur de la route	417m
Largeur de la route	10m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 45° 43' 22" N Lat. 0° 19' 21" O

Point d'arrivée : Long. 45° 43' 34" N Lat. 0° 19' 24" O

Communes traversées :

16 370 Cherves Richemont

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le défrichement et la création de la route sont fonctionnellement liés à la création de l'extension du site existant de Bagnolet / Haut-Bagnolet.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

**5.1 Occupation des sols****Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

Usage actuel des sols : Boisement de chênaies thermophiles et de pins maritimes.

Règlement applicable à la zone du projet :

- zone N (naturelle et forestière) pour une surface de 2160m<sup>2</sup> non classée
- zone UX1\* : Secteur correspondant aux zones industrielles à vocation de transformation et de stockage, sous-secteur correspondant aux zones industrielles soumises au Plan de prévention des risques technologiques pour une surface de 6920m<sup>2</sup>

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan local d'urbanisme de Cherves-Richemont validé le 15 janvier 2013

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

**5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :**

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cherves-Richemont est couverte par le plan de prévention des risques technologiques de la société Hennessy, approuvé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2011.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone de répartition des eaux au titre de l'article R211-71 du Code de l'Environnement, soit le bassin de la Charente.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cherves-Richemont est située dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau de Coulonges (arrêté du 31/12/1976)
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 1,5km du site Natura 2000 "Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du calcaire sera apporté pour la couche de stabilisation de la voirie qui proviendra d'un fournisseur spécialisé situé à proximité.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone défrichée possède des enjeux faunistiques floristiques moyens d'après le diagnostic réalisé. Des mesures compensatoires sont prévues pour en limiter les inconvénients notamment pendant la période des travaux qui ont lieu aux périodes les plus favorables d'après l'annexe n°10.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface défrichée est de 0,91ha du "Bois Martell" non classé, ce qui représente moins de 2 % de la surface actuelle du "Bois Martell" qui est d'environ de 53,6ha.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la période des travaux, les principales sources de bruit seront les tronçonneuses pour le défrichement qui durera moins d'un mois et les engins de chantier pour la réalisation de la route. Tous les engins utilisés respecteront la réglementation en vigueur. Les travaux auront lieu du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h à 18h.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase d'exploitation, les véhicules qui passeront sur cette route sont une source de bruit seulement pendant les périodes d'activité sur 4 jours du lundi au jeudi et de 7h45 à 12h et 13h15 à 17h. Les véhicules utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur concernant le bruit. La vitesse sera limitée à 30km/h limitant l'impact bruit. L'étude bruit du site Bagnolet/Haut-Bagnolet montre que les activités du site respectent les exigences réglementaires de l'arrêté du 23/01/1997.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage de voirie sera mis en place pour la sécurité routière des véhicules, des candélabres seront positionnés que d'un seul côté de la voirie tous les 100m limitant les émissions lumineuses.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les véhicules qui circuleront sur la route sont conformes à la réglementation sur les émissions polluantes suivant leur date de mise en circulation, allant de la norme Euro 3 à Euro 5+.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales de la voirie seront canalisées et collectées vers un bac séparateur hydrocarbure puis rejetées vers le fossé déjà existant situé à proximité. Il sera nettoyé annuellement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des réponses apportées aux questions du formulaire, nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'une étude d'impact puisque différentes mesures sont déjà prises en compte dès l'élaboration du projet limitant nos impacts sur les différents thèmes abordés. La zone défrichée est située pour la majorité dans une zone classée UX1 au PLU de Cherves- Richemont ainsi que dans une zone naturelle non classée. D'après l'étude faune/flore réalisée par un cabinet extérieur, aucune contrainte réglementaire principale ne se trouve sur la zone défrichée. Les travaux sont programmés à la période la plus favorable soit septembre/octobre (cf annexe n°10) suivant le tableau résumant les périodes favorables ou non à la réalisation du déboisement en fonction de l'activité des espèces remarquables. La fin des travaux aura lieu avant le mois de mars, période de reproduction. Les entreprises extérieures qui réaliseront les travaux (défrichement et route) s'engagent à respecter les prescriptions définies dans l'annexe n°13. Le trafic se limitera seulement aux véhicules internes Hennessy pendant les périodes d'activité. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h, règle déjà existante sur le site de Bagnolet/ Haut Bagnolet. Les véhicules utilisés respectent les réglementations en vigueur concernant les émissions polluantes et le bruit. L'éclairage de la voirie sera réalisé au strict nécessaire pour assurer la sécurité des véhicules. La route sera située à plus de 12m des limites de propriété avec comme séparation l'espace naturel forestier classé au PLU permettant de limiter les impacts visuels et sonores du trafic ainsi que l'impact lumineux. Par prévention, les eaux pluviales de la voirie seront canalisées et collectées vers un bac séparateur hydrocarbure puis rejetées vers le fossé déjà existant situé à proximité. Un prélèvement sera fait annuellement sur 24h pour vérifier la conformité du rejet vers le milieu naturel, pratique déjà existante sur tous les sites Hennessy. La route ne sera pas clôturée permettant le passage des différentes espèces.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°2 : Plan de situation au 1-25000ème
Annexe n°3 : Plan situant les prises de vues
Annexe n°3a : Prise de vue n°1
Annexe n°3b : Prise de vue n°2
Annexe n°4 : Tracé de la route et du défrichement
Annexe n°5 : Zoom du tracé de la route et du défrichement
Annexe n°6 : Implantation du projet au PLU de Cherves Richemont : partie 5.1 occupation des sols
Annexe n°7 : Plan de coupe de la route : partie 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet
Annexe n°8 : Cartographie des enjeux écologiques et plan du projet : partie 6.1 milieu naturel
Annexe n°9 : Cartographie des enjeux habitats naturels et plan du projet : partie 6.1 milieu naturel
Annexe n°10 : Mesure de réduction planification des travaux : Partie 4.3.1
Annexe n°11 : Etude bruit de Bagnolet/Haut-Bagnolet Hennessy, partie 6.1 commodités de voisinage
Annexe n°12 : Plan du PLU de Cherves-Richemont validé le 15 janvier 2013, partie 5.1 occupation des sols
Annexe n°13 : Prescriptions particulières applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure : Partie 6.1 commodités de voisinage

## 9. Engagement et signature

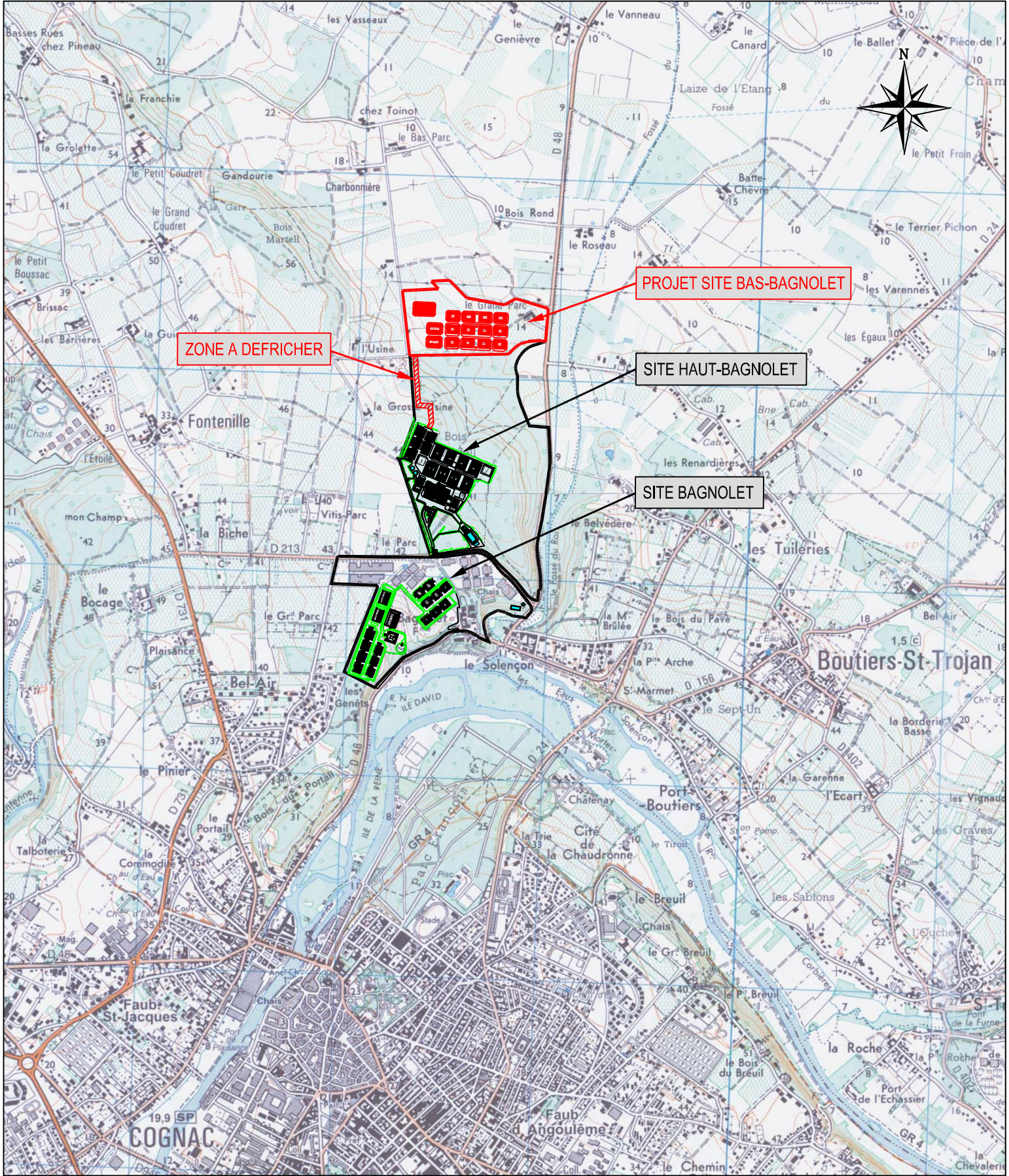
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Cognac

le, 24/04/2014

Signature

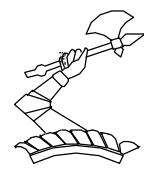
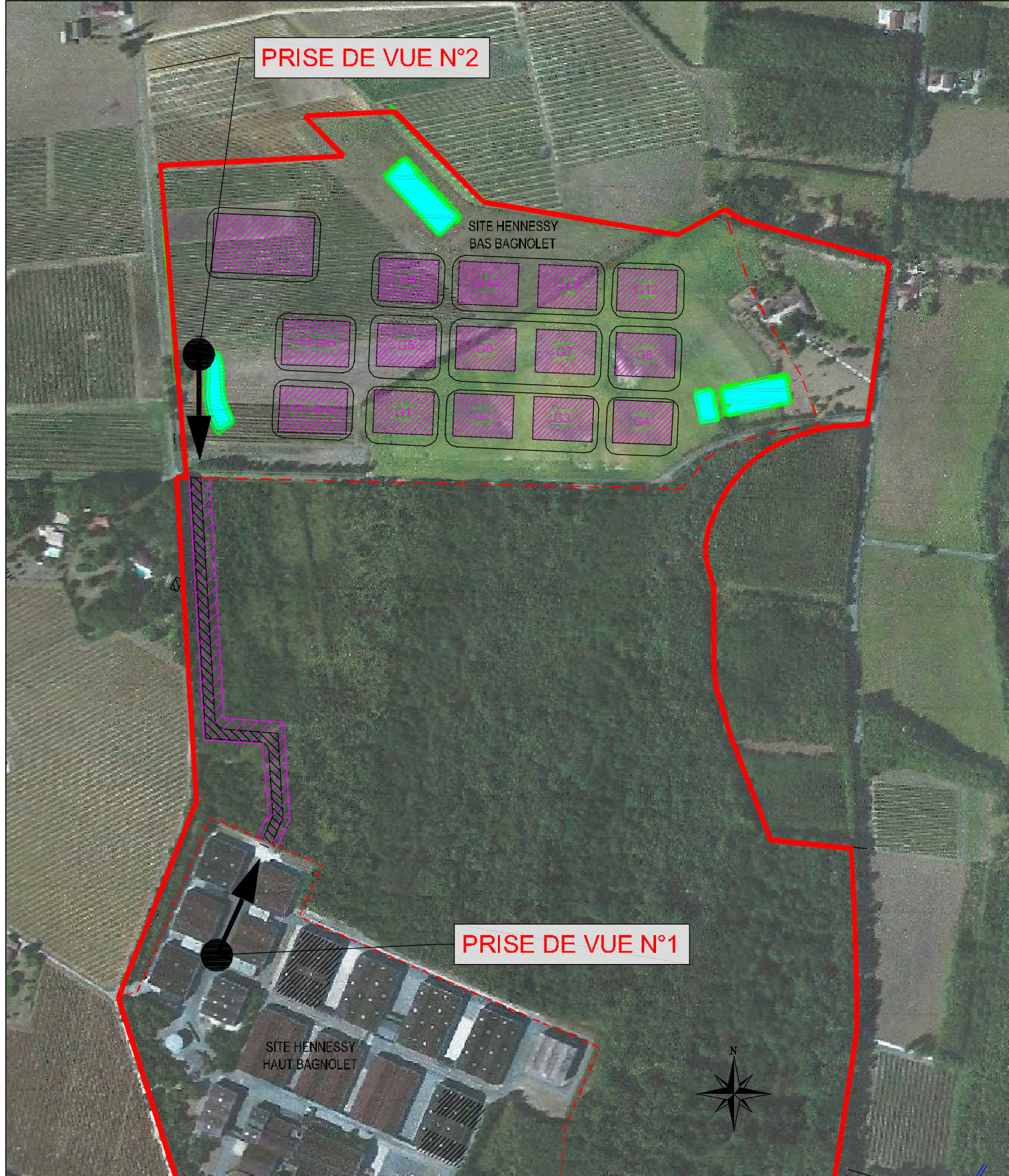
  
**Marc SORIN**  
 Directeur des Opérations




**Sté JA<sup>s</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup>**  
 RUE DE LA RICHONNE  
 16101 COGNAC CEDEX  
 Tél 05 45 35 72 72

SITE DE BAS BAGNOLET  
 \*\*\*  
 DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT  
 \*\*\*  
 PLAN DE SITUATION

B	Mises à jour	21/03/2014	STEP
A	Emission initiale	12/03/2014	STEP
IND	TRAVAUX	DATE	DESS
PLAN N° : PHEN-140301		ECH : 1/25 000	FORMAT : A4



**Sté JA HENNESSY & C°**  
 RUE DE LA RICHONNE  
 16101 COGNAC CEDEX  
 Tél 05 45 35 72 72

SITE DE BAS-BAGNOLET  
 \*\*\*  
 DEMANDE DE DEFRICHEMENT  
 \*\*\*  
 VUE AERIENNE

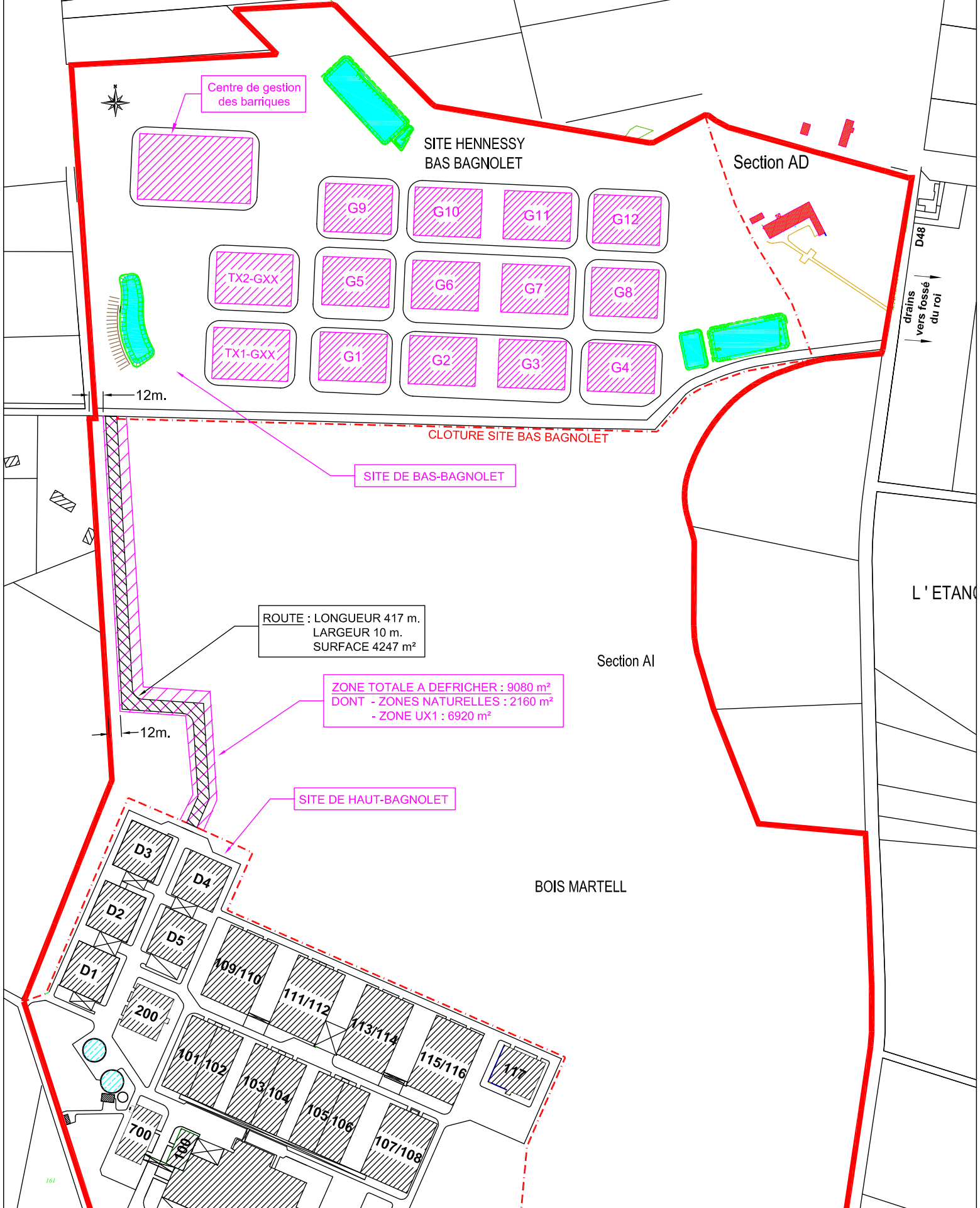
C	Mises à jour	11/04/2014	STEP
B	Mises à jour	02/04/2014	STEP
A	Emission initiale	21/03/2014	STEP
IND	TRAVAUX	DATE	DESS
PLAN N° : PHEN-140305		ECH : 1/5000	FORMAT : A4

Annexe 3a - Prise de vue 1 du 18 03 2014



Annexe 3b- Prise de vue 1 du 18 03 2014

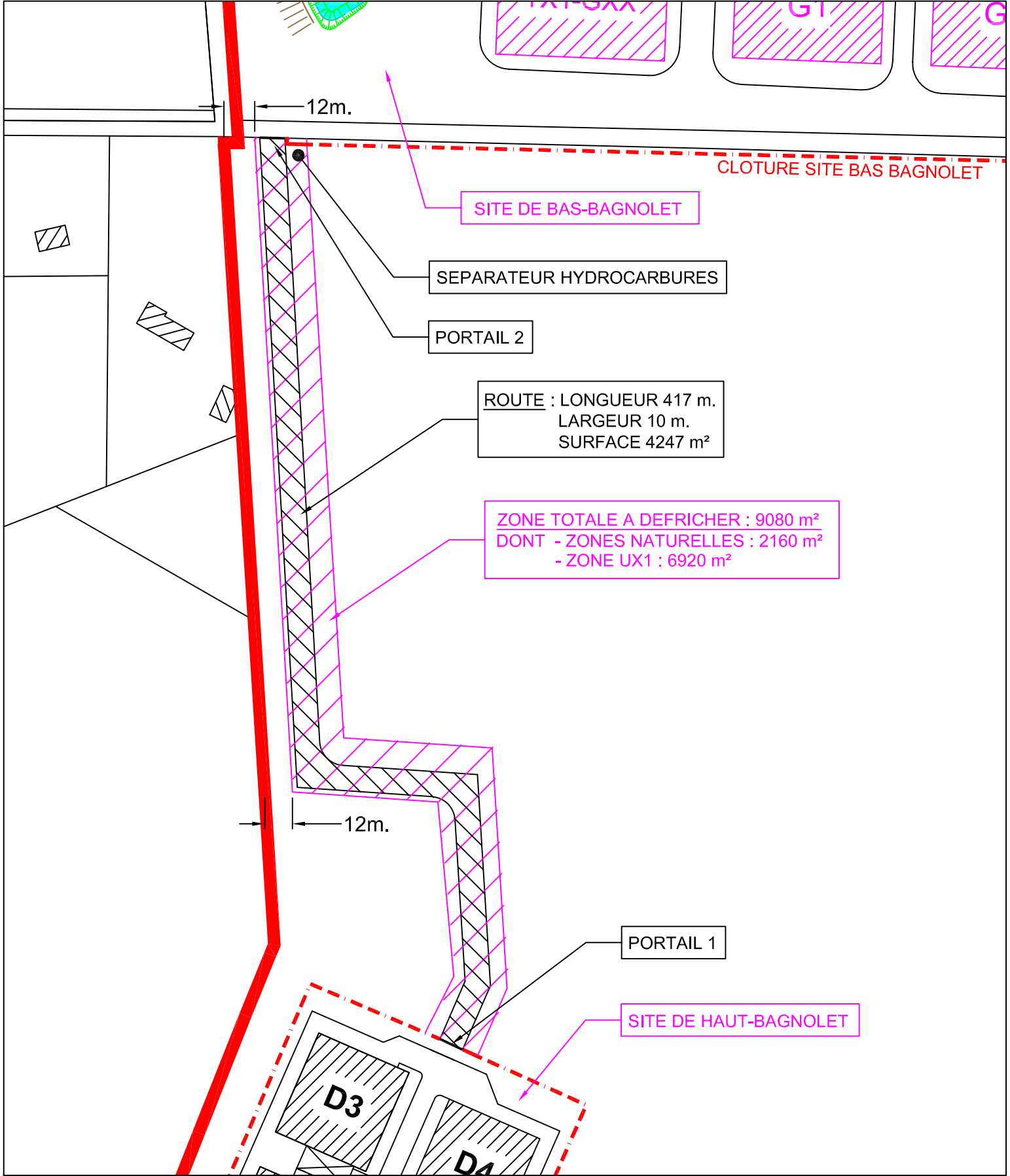




**Sté JA HENNESSY & C°**  
 RUE DE LA RICHONNE  
 16101 COGNAC CEDEX  
 Tél 05 45 35 72 72

SITE DE BAS-BAGNOLET  
 \*\*\*  
 DEMANDE DE DEFRICHER  
 \*\*\*  
 ZONE À DÉFRICHER + ROUTE

C	Mises à jour	11/04/2014	STEP
B	Mises à jour	02/04/2014	STEP
A	Emission initiale	21/03/2014	STEP
IND	TRAVAUX	DATE	DESS
PLAN N° : PHEN-140302		ECH : 1/3000	FORMAT : A3



SITE DE BAS-BAGNOLET

SEPARATEUR HYDROCARBURES

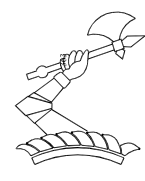
PORTAIL 2

ROUTE : LONGUEUR 417 m.  
LARGEUR 10 m.  
SURFACE 4247 m<sup>2</sup>

ZONE TOTALE A DEFRICHER : 9080 m<sup>2</sup>  
DONT - ZONES NATURELLES : 2160 m<sup>2</sup>  
- ZONE UX1 : 6920 m<sup>2</sup>

PORTAIL 1

SITE DE HAUT-BAGNOLET

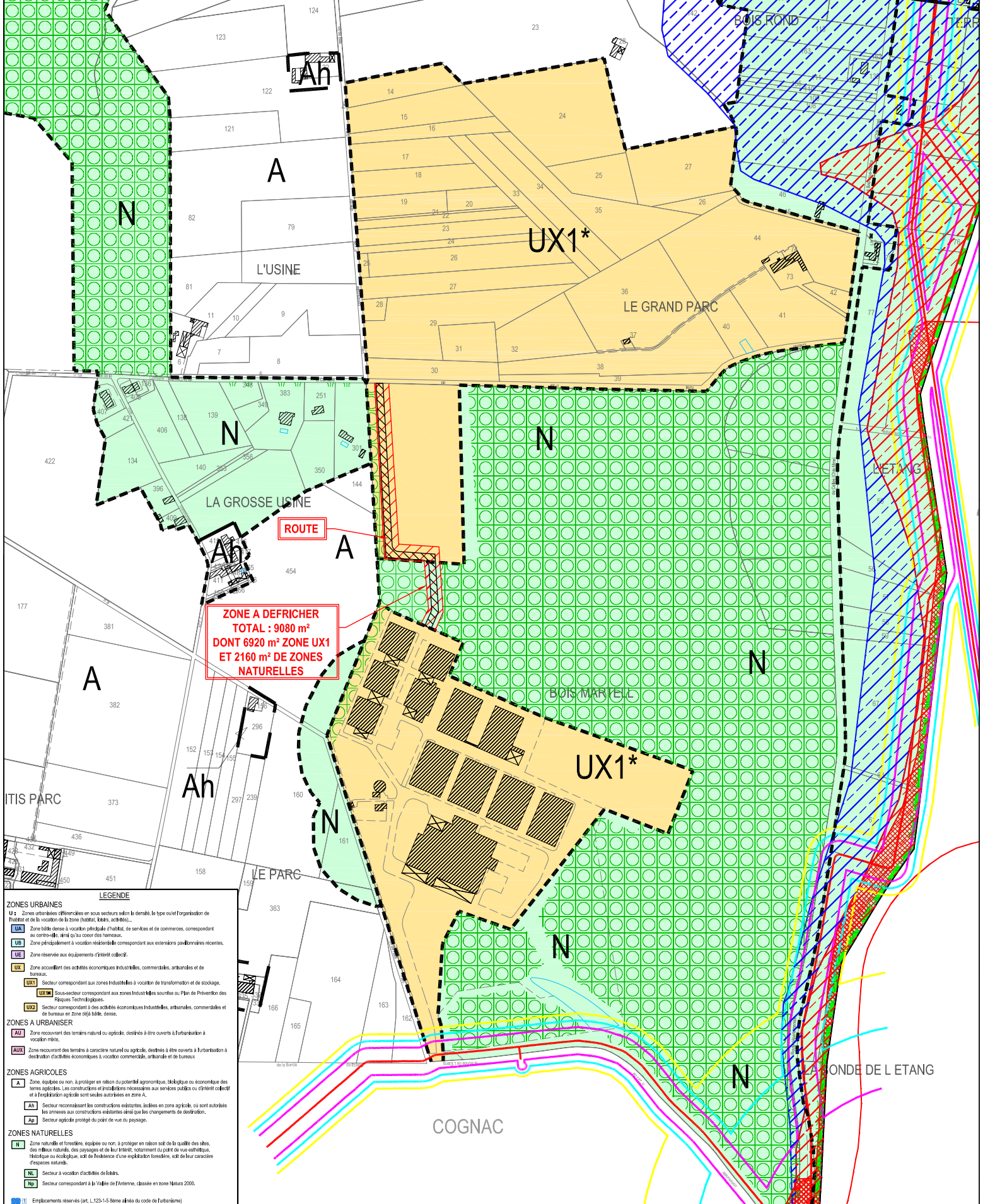


**Sté JA HENNESSY & C°**  
RUE DE LA RICHONNE  
16101 COGNAC CEDEX  
Tél 05 45 35 72 72

SITE DE BAS-BAGNOLET  
\*\*\*  
DEMANDE DE DEFRICHEMENT  
\*\*\*  
LIMITE DE LA ZONE A DEFRICHER AVEC VOIRIE

D	Ajouter portails, cotes route	11/04/2014	STEP
C	Mise à jour	02/04/2014	STEP
B	Mise à jour	21/03/2014	STEP
A	Emission initiale	12/03/2014	STEP
IND	TRAVAUX	DATE	DESS
PLAN N° : PHEN-140303		ECH : 1/2000	FORMAT : A4





**ZONE A DEFRICHER**  
**TOTAL : 9080 m²**  
**DONT 6920 m² ZONE UX1**  
**ET 2160 m² DE ZONES**  
**NATURELLES**

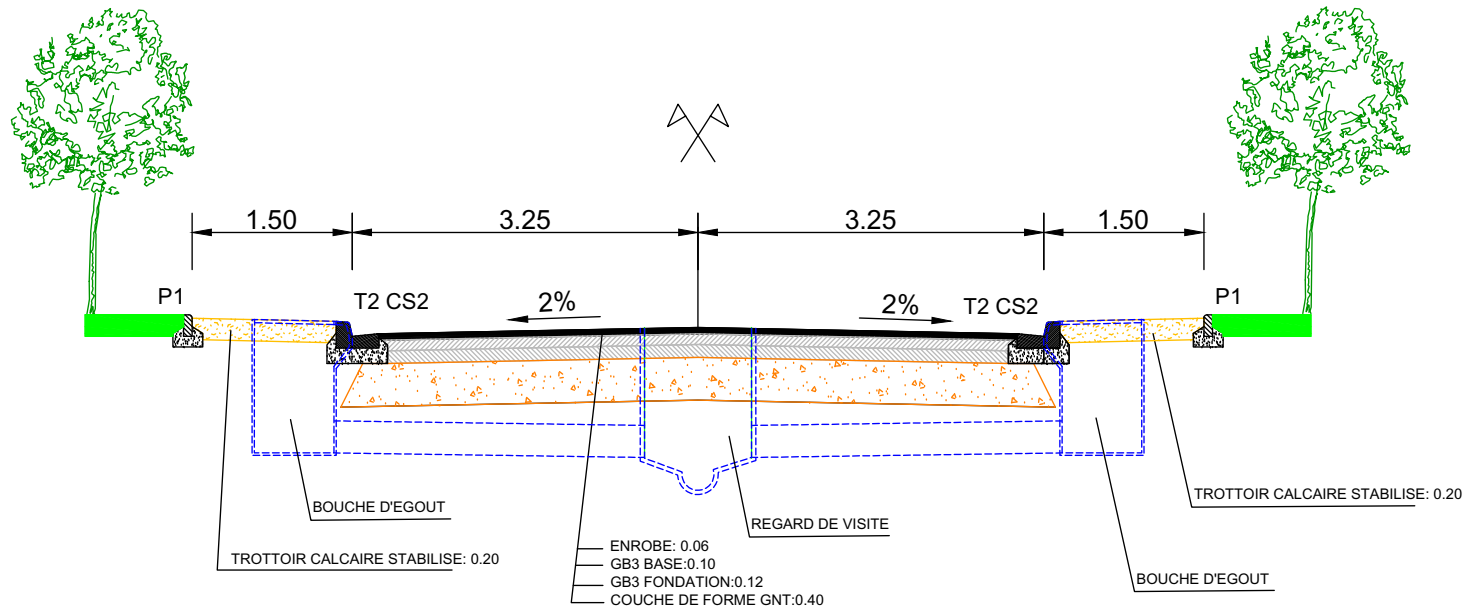
- LEGENDE**
- ZONES URBAINES**
- U : Zones urbaines différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités...)
  - UA : Zone bâtie dense à vocation principale d'habitat, de services et de commerces, correspondant au centre-ville, ainsi qu'au cœur des quartiers.
  - UB : Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires récentes.
  - UE : Zone réservée aux équipements d'intérêt collectif.
  - UX : Zone accueillant des activités économiques industrielles, commerciales, artisanales et de bureaux.
  - UX1 : Secteur correspondant aux zones industrielles à vocation de transformation et de stockage.
  - UXM : Sous-secteur correspondant aux zones industrielles soumises au Plan de Prévention des Risques Technologiques.
  - UX2 : Secteur correspondant à des activités économiques industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux en zone d'habitat dense.
- ZONES A URBANISER**
- AU : Zone recouvrant des terrains naturels ou agricoles, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation mixte.
  - AUX : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être convertis à l'urbanisation à destination d'activités économiques à vocation commerciale, artisanale et de bureaux.
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'équipement agricole sont seules autorisées en zone A.
  - Ah : Secteur reconnaissant les constructions existantes isolées en zone agricole, ou sont autorisés les annexes aux constructions existantes ainsi que les changements de destination.
  - Ap : Secteur agricole protégé du point de vue du paysage.
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des biens naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
  - NL : Secteur à vocation d'activités de loisirs.
  - Np : Secteur correspondant à la Vallée de l'Antenne, classée en zone Nature 2000.
- Autres symboles :**
- Emplacements réservés (art. L.123-1-5ème alinéa du code de l'urbanisme)
  - Éléments de patrimoine (art. L.123-1-6ème alinéa du code de l'urbanisme)
  - Espaces Bâtis Classés (art. L.130-1 du code de l'urbanisme)
  - Aléas des zones inondables de l'Antenne (hydrologique)
    - Aléa fort
    - Aléa faible
  - Aléas des zones inondables du Fossé du Roy (hydrogéomorphologique)
    - Cue fréquente
    - Cue exceptionnelle
- Secteur de carrières :**
- Carrières à exploiter (art. R.123-11-c) du code de l'urbanisme)
  - Carrières en cours d'exploitation (art. R.123-11-d) du code de l'urbanisme)
  - Carrières d'exploitation en terrain (art. R.123-11-e) du code de l'urbanisme)
- Autres symboles :**
- Qualification de transport de gaz
  - Zone de danger grave définie au titre de l'article R.123-11-a
  - Zone de danger grave définie au titre de l'article R.123-11-b
  - Zone de danger à effets très grave définie au titre de l'article R.123-11-b
  - Application de l'article L.123-1-1 du code de l'urbanisme permettant le changement de destination de bâtis de caractère en zone agricole
  - Bâtiments à jour par l'Agence Urbain en 2010

 **Sté JA<sup>S</sup> HENNESSY & C°**  
 RUE DE LA RICHONNE  
 16101 COGNAC CEDEX  
 Tél 05 45 35 72 72

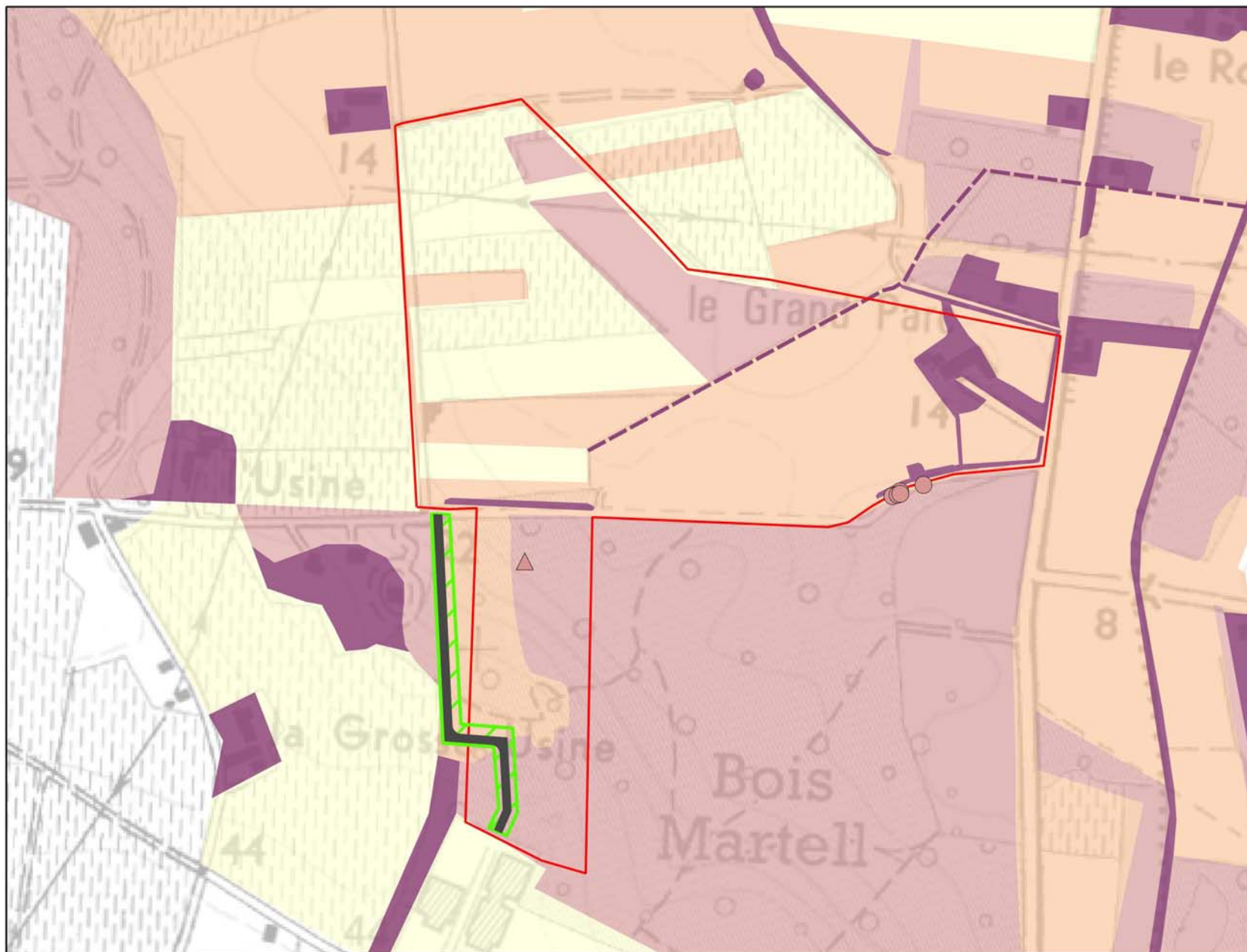
**SITE DE BAS-BAGNOLET**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DEMANDE DE DEFRICHEMENT AVEC ROUTE ACCES SITE**

C	Mise à jour	02/04/2014	STEP
B	Mise à jour	21/03/2014	STEP
A	Emission initiale	12/03/2014	STEP
IND	TRAVAUX	DATE	DESS
PLAN N° : PHEN-140304		ECH : 1/5000	FORMAT : A3

## COUPE DE PRINCIPE 2




Etude de défrichement - Volet faune, flore, milieux naturels




 Aire d'étude rapprochée


### Contraintes réglementaires principales


 Renoncule à feuilles d'Ophioglosse :  
Protection nationale

 Engoulevent d'Europe : nicheur probable


 Habitat du Vison : habitat à enjeu majeur

### Niveaux d'enjeux cumulés

 Enjeux cumulés faibles

 Enjeux cumulés moyens

 Enjeux cumulés forts

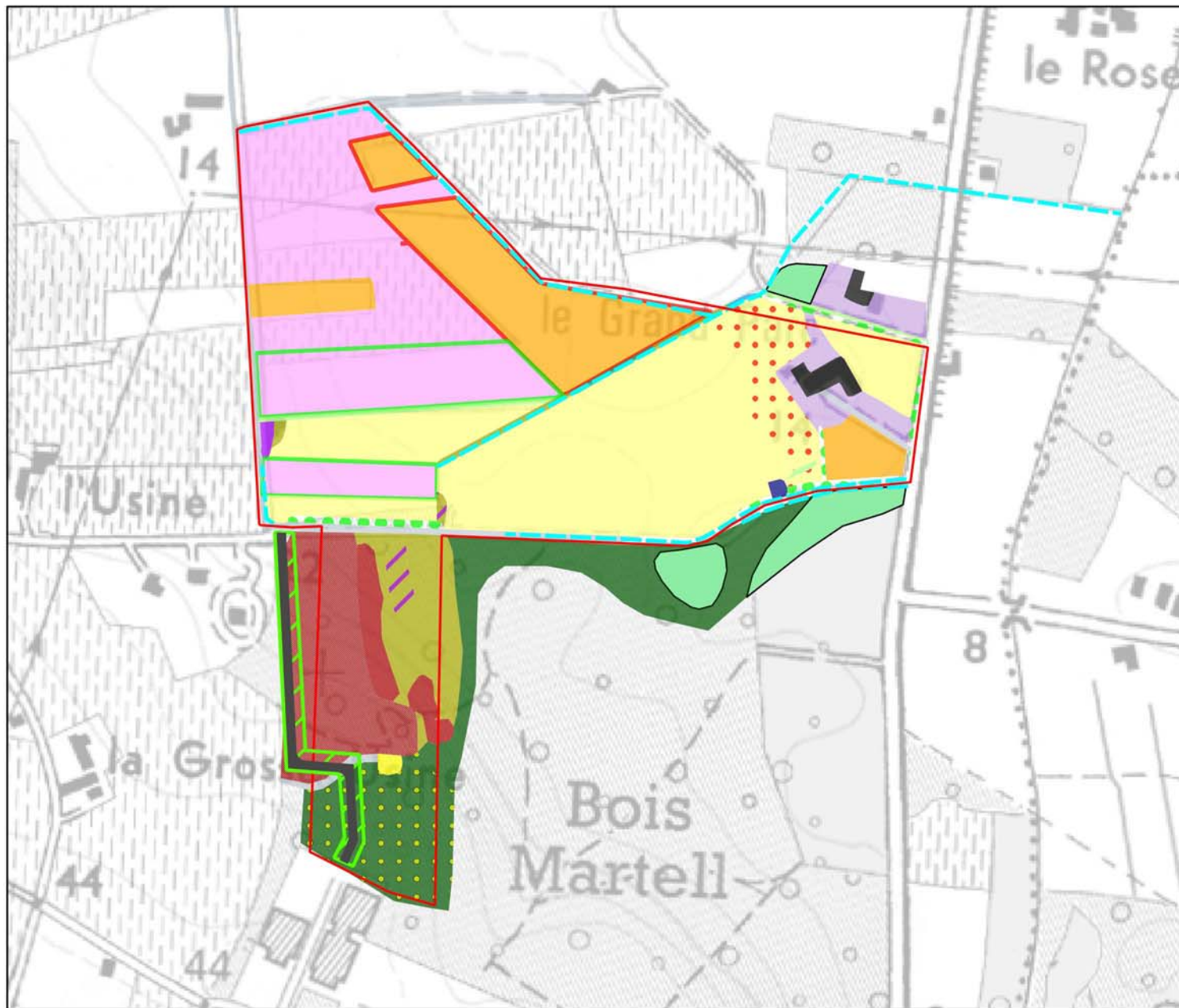
 Enjeux cumulés majeurs


### Projet de route

 Emprise envisagée pour le défrichement




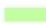























 Emprise envisagée pour la route

Etude de défrichage - Volet faune, flore, milieux naturels





 Aire d'étude rapprochée

**Habitats naturels, semi-naturels et artificiels**

-  Alignements d'arbres (CB 84.1)
-  Cariçaie et Typhaies (CB 53.213 x 53.13)
-  Chemins et routes (CB 86)
-  Chemins ou bandes enherbés (CB 82.2)
-  Chênaies thermophiles (CB 41.5)
-  Chênaies pubescentes (CB 41.7)
-  Friches (CB 87)
-  Friches et fruticées (CB 87 x 31.81)
-  Fruticées (CB 31.81)
-  Fruticées et Phragmitaies (CB 31.81 x 53.11)
-  Habitations (CB 86)
-  Haies (CB 84.2)
-  Jardins (CB 85.3)
-  Landes à Bruyère à balais et repousses d'Erables (CB 31.2 x 31.8122)
-  Landes à Fougère aigle (CB 31.86)
-  Mares et bosquet (CB 22.1 x 84.3)
-  Plantations de Pins maritimes (CB 83.3112)
-  Prairies mésophile de fauche (CB 38.2 / N 2000 6510)
-  Prairies mésophile de fauche (CB 38.2)
-  Prairies semées artificielles - Faciès à Rumex obtusifolius (CB 81.1)
-  Prairies semées artificielles - Faciès humide (CB 81.2)
-  Prairies semées artificielles (CB 81.1)
-  Chemins et routes (CB 86)
-  Vignes enherbées (CB 83.211)
-  Vignes non enherbées (CB 83.212)
-  Boisement humide (CB 41.5)
-  Fossés en eau ou humides (CB 22.1)

**Projet de route**

-  Emprise envisagée pour le défrichage
-  Emprise envisagée pour la route

## Mesure 2. Planifier les travaux en fonction des exigences écologiques des espèces remarquables (choix de la période de déboisement)

---

### ★ *Objectif*

Limiter le dérangement et supprimer le risque de destruction d'un maximum d'individus d'espèces remarquables en adaptant la période de travaux aux exigences écologiques des espèces, en particulier pendant les phases de déboisement.

### ★ *Espèces bénéficiant de la mesure*

Toutes les espèces d'oiseaux, les amphibiens et reptiles en hivernage, les mammifères, les chiroptères et notamment les espèces arboricoles.

### ★ *Localisation*

Emprise du projet de route

### ★ *Modalités*

Il s'agit d'une mesure de réduction générale en phase travaux voire une mesure d'évitement pour les oiseaux et les reptiles.

Il est complexe de proposer un calendrier des travaux optimal en raison du nombre d'espèces et de leurs exigences propres. En effet, une période favorable à une espèce ne l'est pas forcément pour une autre, compte-tenu de son cycle biologique.

- Pour tous les oiseaux

Il est nécessaire d'interdire les travaux de destruction des milieux (défrichements/déboisements) pendant la période principale de nidification des oiseaux, qui s'étale entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 août. Il s'agit d'empêcher la destruction de nids occupés et d'individus (jeunes au nid et œufs) et d'éviter les dérangements susceptibles d'empêcher ou de perturber la nidification des espèces (abandon de couvées...).

- Pour les amphibiens

Concernant les sites terrestres (de chasse et d'hivernage), quelle que soit la période des travaux, le risque de destruction d'individus ne peut être entièrement supprimé. Une partie des individus hivernants (non quantifiable) sera toujours impactée, et ce à tout moment de l'année.

- Pour les reptiles

Il est nécessaire d'interdire les travaux de destruction des milieux (défrichements/déboisements) pendant la phase d'hivernage qui s'étale entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars. En dehors de ces périodes, leur capacité de fuite devrait limiter les destructions d'individus.

- Pour les mammifères terrestres

Il est nécessaire d'interdire les travaux de destruction des milieux (défrichements/déboisements) pendant la phase d'hibernation qui s'étale entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> avril. En dehors de ces périodes, à l'exception du Hérisson qui ne fuit pas en cas de danger, la capacité de fuite des autres espèces devrait limiter les destructions d'individus.

- Pour les chiroptères

Seules les espèces arboricoles sont concernées. Il est nécessaire d'interdire les travaux de destruction des milieux (défrichements/déboisements) pendant la phase d'hibernation qui s'étale entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 mars et pendant la phase de reproduction qui s'étale entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> septembre. Il s'agit d'empêcher la destruction des individus pendant les phases critiques de

leur cycle de vie.

Le Tableau 1 : Périodes favorables ou non à la réalisation du déboisement en fonction de l'activité des espèces remarquables ci-après synthétise les périodes favorables ou peu favorables à la réalisation des travaux de déboisement pour la plupart des groupes d'espèces concernés par le projet.

Tableau 1 : Périodes favorables ou non à la réalisation du déboisement en fonction de l'activité des espèces remarquables												
Mois	Ja	Fe	Ma	Av	Ma	Jn	Jt	Ao	Se	Oc	No	De
Oiseaux												
Chiroptères : espèces arboricoles en hivernage												
Chiroptères : espèces arboricoles en période de reproduction												
Synthèse Chiroptères : ensemble du cycle biologique des espèces arboricoles												
Reptiles												
Amphibiens : habitat terrestre												

Légende :

Période favorable pour les travaux	
Période moyennement favorable pour les travaux	
Période la moins favorable pour les travaux	

Les mois de **septembre-octobre** constituent la période la plus en adéquation avec les exigences écologiques du maximum d'espèces ou groupes d'espèces pour la réalisation des travaux et notamment la prise de possession de l'emprise des travaux (déboisement, etc).

En effet, un déboisement en septembre-octobre permet aux chauves-souris, encore actives et aptes à réagir en cas de dérangement, de fuir la zone des travaux. Cependant, il faut souligner qu'il n'y a aucune garantie pour que, même en période d'activité, les chauves-souris aient le réflexe de fuir leur gîte en pleine journée. Aussi, afin de limiter la destruction d'individus, on laissera au sol les arbres une journée après leur abattage et avant leur bucheronnage, pour laisser fuir les individus de chauves-souris qui seraient encore à l'intérieur, au moins dans les secteurs très favorables aux chiroptères (la chênaie pubescente). De plus, à cette période, les oiseaux, les chiroptères, les mammifères ont terminé leur reproduction et les amphibiens, reptiles et chiroptères sont encore actifs et peuvent fuir en cas de dérangement.

Après le déboisement de la zone d'emprise du projet qui sera effectué en septembre-octobre, il est essentiel de réaliser les travaux de construction de la route (remblais, déblais) avant le début de la période de reproduction (mars) des différentes espèces patrimoniales (mammifères, oiseaux, reptiles).

Cette mesure permet aux espèces d'intégrer l'activité humaine sur la zone d'emprise des travaux

dans le choix de leur site de reproduction. Ainsi, la majorité des espèces délaisseront cette zone déboisée pour se reproduire.

☞ En fonction des situations et des espèces, cette mesure peut être perçue comme une mesure d'évitement ou de réduction d'impact. La mesure telle que présentée permet de supprimer les impacts sur les oiseaux, les amphibiens reproducteurs, les reptiles. Elle permet de réduire les impacts sur les amphibiens en hivernage, les mammifères terrestres et les chiroptères.

# ÉTUDE D'IMPACT SONORE



## **HENNESSY** **Site du Bagnolet et du Haut Bagnolet** **Communes de Cognac et Cherves-Richemont**

Client : **HENNESSY**  
Rue de la Richonne - BP 20  
16 101 COGNAC Cedex

**Niort :**

1 rue Marcel Paul  
79000 NIORT  
Tél. : 05 49 33 55 24  
Fax : 05 49 33 13 19

**Tours :**

9 rue Charles Gille  
37000 TOURS  
Tél. : 02 47 20 04 52  
Fax : 02 47 20 06 42

e.mail : [contact@acoustex.fr](mailto:contact@acoustex.fr)  
web : [www.acoustex.fr](http://www.acoustex.fr)

Date : 30 juillet 2009

Affaire suivie par : François BONNEFOUS  
Pierrot GIRARD

Référence : 524209



## **I - OBJET**

La société HENNESSY Jas et Cie compte parmi ces différents sites de distillation, stockage ou embouteillage, le site du « Bagnolet et du Haut Bagnolet » situé au Nord de la commune de Cognac et au Sud de la commune de Cherves-Richemont (16).

L'objet de cette étude est de vérifier la conformité réglementaire de l'impact sonore des installations de ce site sur son environnement proche.

## II - GRANDEUR ACOUSTIQUE

Les grandeurs acoustiques utilisées dans ce rapport sont indiquées ci-après. Elles sont généralement exprimées en décibel pondéré A (dB(A)), unité de mesure physiologique utilisée pour quantifier le niveau de bruit tel qu'il est ressenti par l'oreille humaine.

### 2.1 - Niveau de pression acoustique continu équivalent

La grandeur physique mesurée est le niveau de pression acoustique équivalent ou Leq. Sa valeur correspond au niveau sonore fictif qui, maintenu constant sur la durée T contient la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé. Sa définition mathématique est :

$$\text{Leq}_T = 10 \text{ Log} \left( \frac{1}{T} \int_T \frac{p^2(t)}{p_0^2} dt \right)$$

La mesure de ce niveau de pression continu équivalent doit être faite conformément à la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

### 2.2 - Bruit ambiant

C'est le bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

### 2.3 - Bruit particulier

C'est la composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

### 2.4 - Bruit résiduel

C'est le bruit ambiant relevé en l'absence du ou des bruits particuliers objet(s) de la requête considérée.

### 2.5 - Emergence

Les nuisances sonores au voisinage s'évaluent conformément aux textes réglementaires en vigueur par la mesure en limite de propriété de l'émergence que produit l'apparition du bruit incriminé par rapport au niveau de bruit de fond hors perturbation.

L'indicateur d'émergence est :  $E = \text{Leq}_{T_{\text{part}}} - \text{Leq}_{T_{\text{res}}}$

$\text{Leq}_{T_{\text{part}}}$  est le niveau du bruit ambiant mesuré pendant les périodes d'apparition du bruit particulier.

$\text{Leq}_{T_{\text{res}}}$  est le niveau du bruit résiduel mesuré pendant les périodes de disparition du bruit particulier.

### III - REGLEMENTATION

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement stipule :

« L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci ».

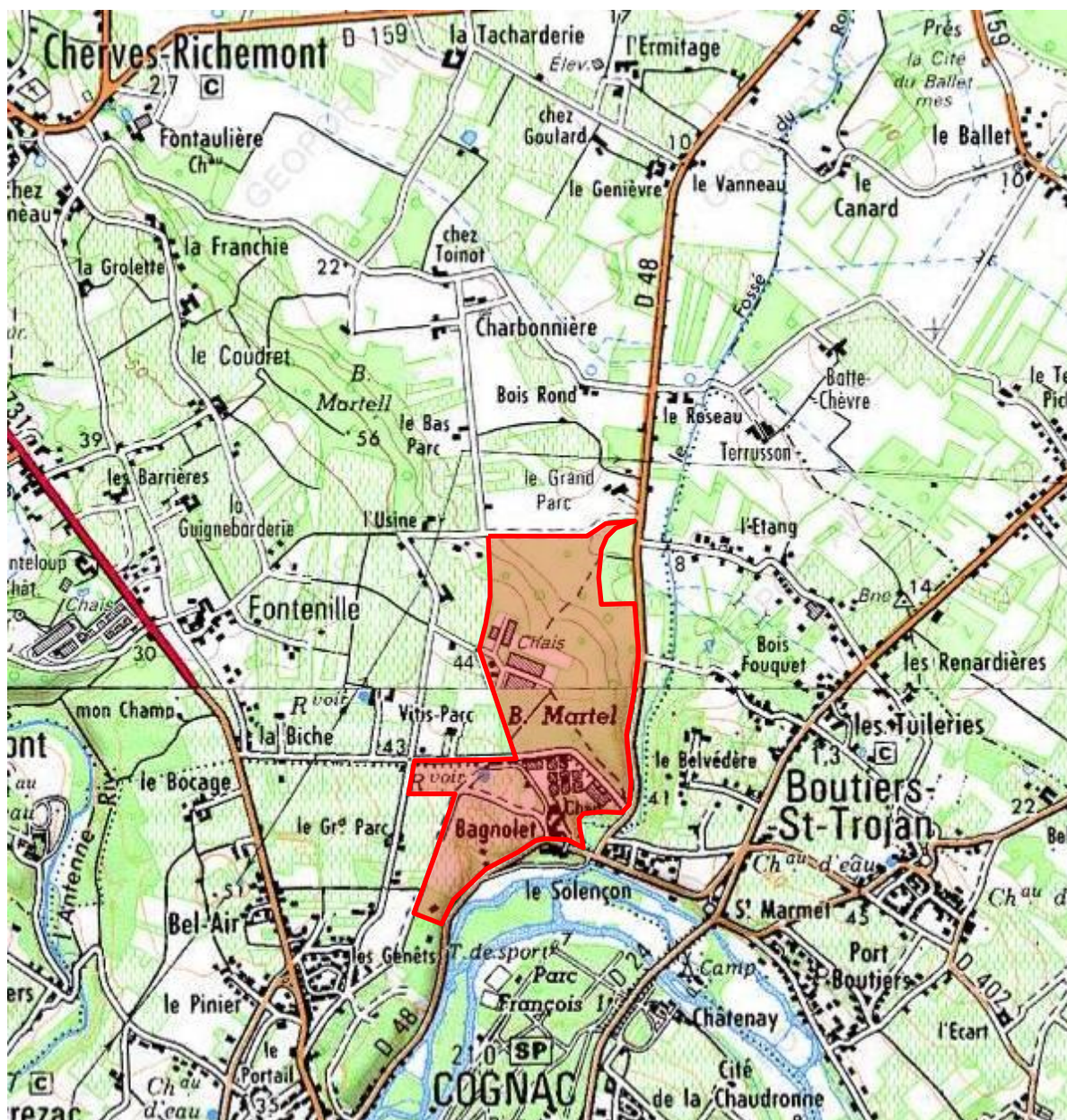
Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau suivant, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf les dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »

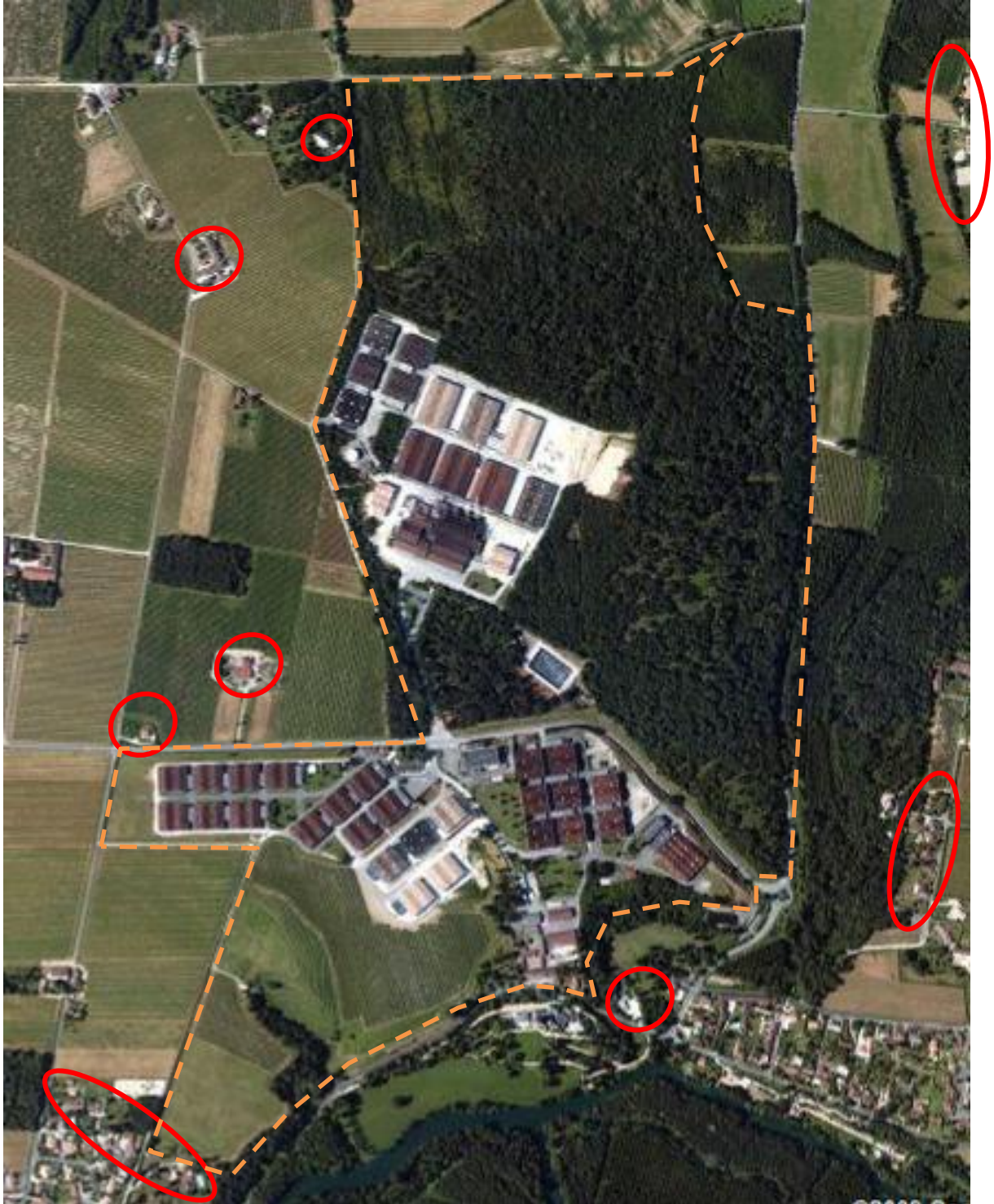
#### IV - PRÉSENTATION DU SITE

Le site englobe deux « sous sites », celui du Bagnolet situé au nord de la commune de Cognac, et celui du haut Bagnolet situé au sud de la commune de Cherves-Richemenont :



Ce site, qui s'étend sur une surface de près de 100 Ha, est dédié au stockage du cognac.

Plusieurs habitations ou groupes d'habitations sont disséminés tout autour du site :



## V MESURES

### 5.1 – Date

Relevés effectués du mercredi 15 juillet au jeudi 16 juillet 2009.

### 5.2 – Opérateur

Pierrot GIRARD, ingénieur de la société ACOUSTEX INGENIERIE.

### 5.3 - Conditions météorologiques

Données issues de la station d'Aulnay de Saintonge (17)

Résumé :

Mercredi 15 juillet 2009	Temps sec, ciel clair. Vent faible de secteur Nord-Nord-Ouest durant toute la journée.
Jeudi 16 juillet 2009	Temps sec, ciel clair. Vent faible de secteur Nord-Nord-Ouest durant toute la journée

Lever du soleil : 06h23

Coucher du soleil : 21h50

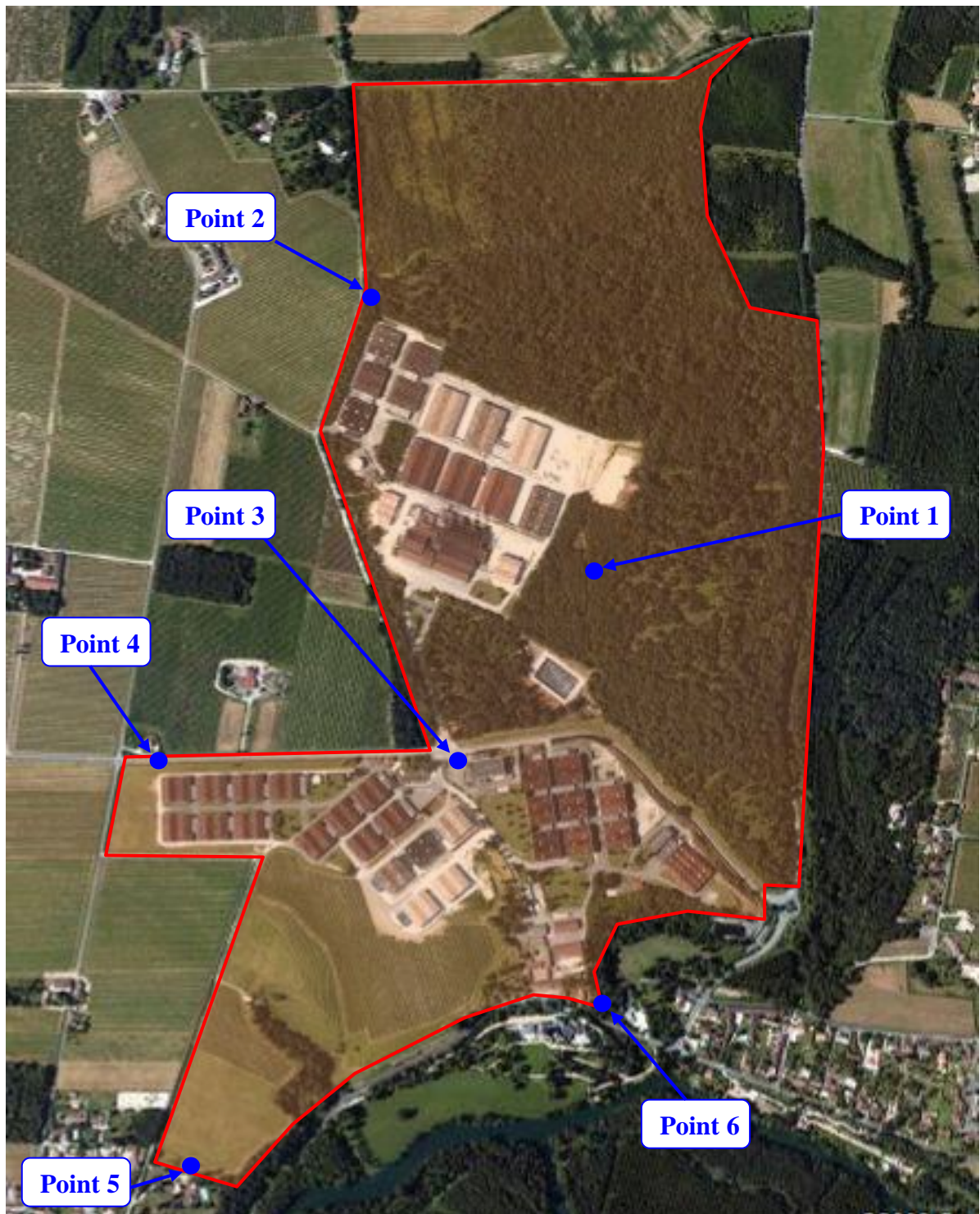
### 5.4 - Matériel utilisé

- 5 sonomètres intégrateurs SOLO de marque 01dB homologué classe 1
- 1 chaîne de mesure sonométrique SYMPHONIE 01dB
- Calibreur type 5117 de marque AKSUD classe 1
- Logiciel de dépouillement dBTRAIT.32 de la société 01dB

### 5.5 - Protocole de mesures

Nous avons procédé à 6 enregistrements en limite de propriété du site :

Voir plan d'implantation page suivante



Ces mesures ont été réalisées conformément à la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

## 5.7 - Indicateurs utilisés lors de l'analyse des mesures

Les indices statistiques L95, L90, L50, L20 et L10 représentent les niveaux sonores atteints ou dépassés respectivement pendant 95, 90, 50, 20 et 10 % de la durée d'observation.

L'utilisation de l'indice statistique L50 (niveau sonore atteint ou dépassé durant 50 % de la durée d'observation) nous permet de nous affranchir de tous les événements sonores parasites, brefs et très énergétiques, ne provenant pas de l'activité de l'usine (passages de voiture, aboiements de chiens, ...).

Cette analyse peut s'avérer plus fiable que celle utilisant les niveaux sonores continus équivalents  $L_{eq}$  trop dépendants de ces événements sonores perturbateurs.

Cependant, l'utilisation de l'indice L50 est soumise aux recommandations de l'annexe « Méthode de mesure des émissions sonores » de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement :

Cette annexe stipule :

« Art. 2.5 Indicateurs

*Les indicateurs acoustiques sont destinés à fournir une description synthétique d'une situation sonore complexe.*

*a – Contrôle des niveaux de bruit admissibles en limites de propriété*

**Le niveau équivalent, déterminé dans les conditions fixées au point 2.6 ci-après, est utilisé.**

*Lorsque le mesurage est effectué sur plusieurs intervalles, le niveau de bruit équivalent global est obtenu par la moyenne pondérée énergétique des valeurs mesurées sur chaque intervalle, en tenant compte de la durée de la période représentée par l'intervalle de mesurage selon la formule suivante :*

$$L_{Aeq,T} = 10 \cdot \text{Log} \left[ \frac{1}{T} \sum_{i=1} 10^{0,1 \cdot L_{Aeq,ti}} \right]$$

*Dans laquelle :*

- *T est la durée de l'intervalle de référence,*
- *$L_{Aeq,ti}$  est le niveau équivalent mesuré pendant l'intervalle d'observation  $i$ ,*
- *$t_i$  est la durée de la période représentée par l'intervalle de mesurage  $i$  (avec  $\sum t_i = T$ ).*

*b – Contrôle de l'émergence*

*Des indicateurs différents sont utilisés suivant les situations.*

*Dans le cas général, l'indicateur est la différence entre les niveaux de pression continus équivalent pondérés ( $L_{Aeq}$  exprimé en dB(A)) du bruit ambiant et du bruit résiduel, déterminée selon le point 6.5.1 de la norme.*

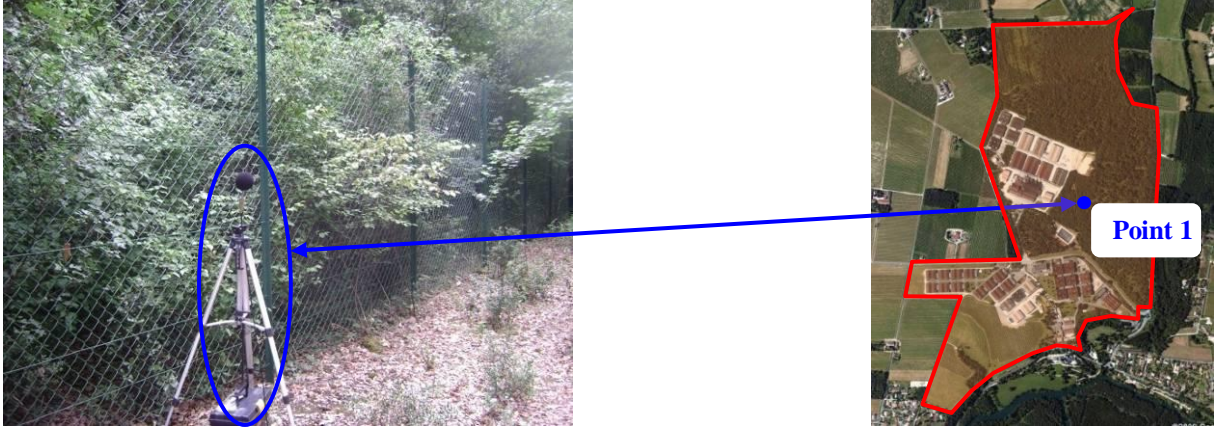
*Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas représenter, à l'oreille, d'effet de « masque » du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu.*

***Dans le cas où la différence  $L_{Aeq} - L_{50}$  est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles  $L_{50}$  calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel. »***



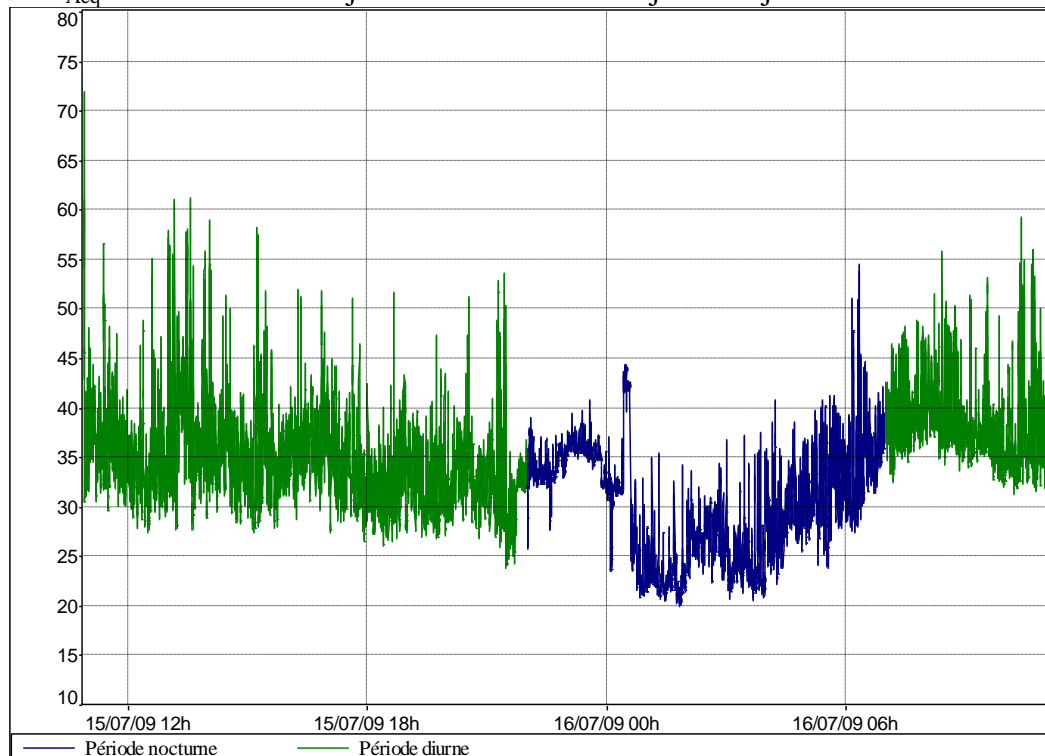
### 5.8 - Résultats

#### Point 1 : Limite de propriété Est



Vent	Mercredi 15/07	Jeudi 16/07
Direction	Nord-Nord-Ouest	Nord-Nord-Ouest
Vitesse	↓ <b>1,5 m/s</b>	↓ <b>1,5 m/s</b>

$L_{Aeq}$  6s du mercredi 15 juillet 2009 à 10h53 au jeudi 16 juillet 2009 à 11h05



**Observation:**

Le paysage sonore est marqué par le bruit du trafic routier de la RD 48 qui passe à 300 m en contrebas, cette voie supporte un trafic de poids lourds important car elle dessert l'usine BPB PLACO situé au nord du site.

### *Période diurne*

Début	15/07/09 10:53:19	
Fin	16/07/09 11:05:32	
	Leq	Durée
Source	particulier	cumulée
	dB	h:min:s
Période diurne	40,8	15:12:13

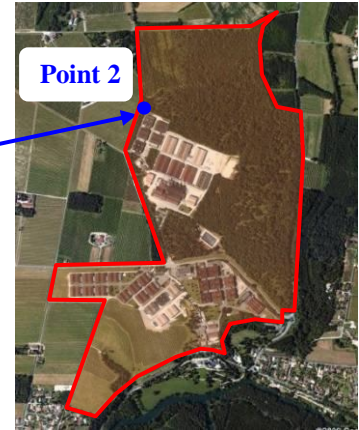
### *Période nocturne*

Début	15/07/09 10:53:19	
Fin	16/07/09 11:05:32	
	Leq	Durée
Source	particulier	cumulée
	dB	h:min:s
Période nocturne	34,0	09:00:00

Point 1	L <sub>Aeq</sub> bruit ambiant	Niveau maximal Admissible
Limite de propriété Ouest du site		
Période diurne (7h-22h)	<b>41,0 dB(A)</b>	<b>70,0 dB(A)</b>
Période nocturne (22h-7h)	<b>34,0 dB(A)</b>	<b>60,0 dB(A)</b>

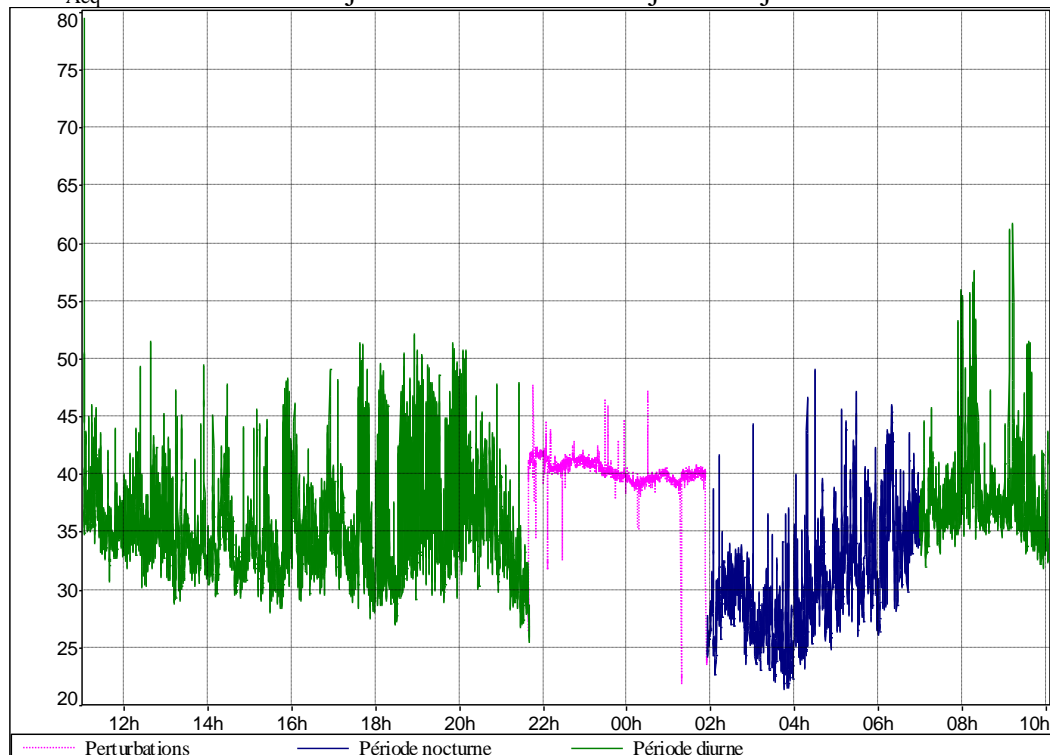
Commentaire :  
 RAS

**Point 2 : Limite de propriété Nord-Ouest**



Vent	Mercredi 15/07	Jeudi 16/07
Direction	Nord-Nord-Ouest	Nord-Nord-Ouest
	↓	↓
Vitesse	<b>1,5 m/s</b>	<b>1,5 m/s</b>

$L_{Aeq}$  6s du mercredi 15 juillet 2009 à 11h02 au jeudi 16 juillet 2009 à 10h04



**Observation:**

On observe de 21h40 à 1h50 un événement sonore parasite dont le spectre fréquentiel est particulièrement chargé dans les bandes d’octave centrées sur 8 et 16 kHz.  
Cet événement n’est incontestablement pas lié au fonctionnement d’un équipement technique du site HENNESSY.

### *Période diurne*

Début	15/07/09 11:02:38	
Fin	16/07/09 10:04:37	
	Leq	Durée
Source	particulier	cumulée
	dB	h:min:s
Période diurne	42,7	13:42:37

### *Période nocturne*

Début	15/07/09 11:02:38	
Fin	16/07/09 10:04:37	
	Leq	Durée
Source	particulier	cumulée
	dB	h:min:s
Période nocturne	33,6	05:04:04

Point 2 Limite de propriété Ouest du site	L <sub>Aeq</sub> bruit ambiant	Niveau maximal Admissible
Période diurne (7h-22h)	<b>42,5 dB(A)</b>	<b>70,0 dB(A)</b>
Période nocturne (22h-7h)	<b>33,5 dB(A)</b>	<b>60,0 dB(A)</b>

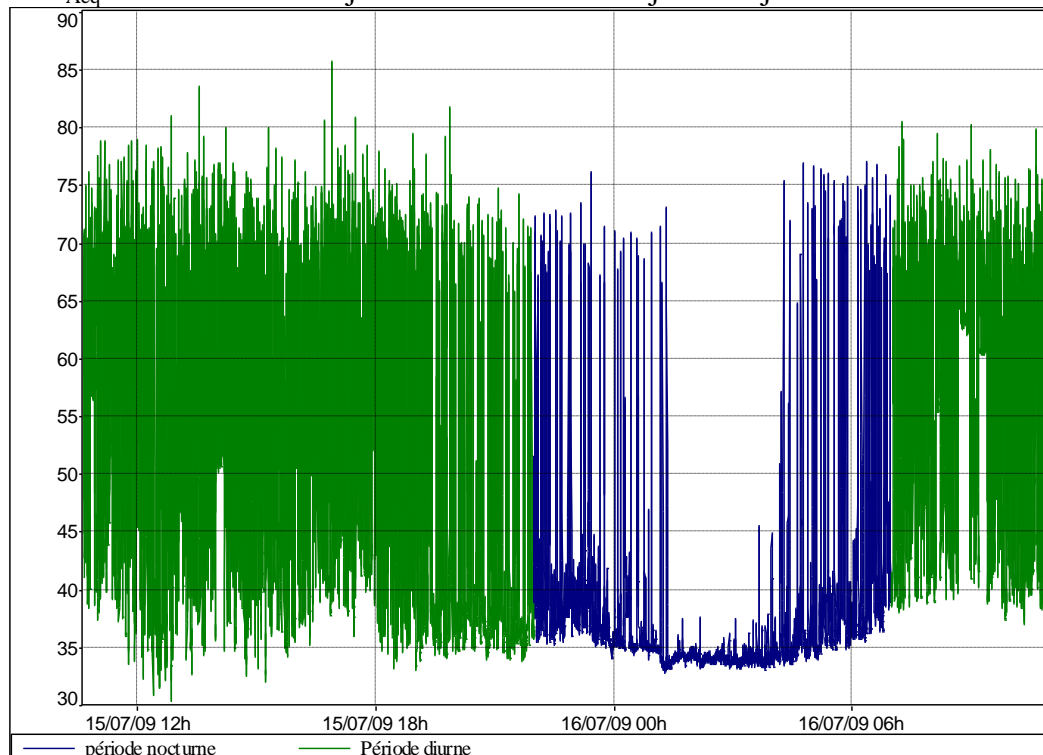
Commentaire :  
RAS

### Point 3 : Limite de propriété Ouest



Vent	Mercredi 15/07	Jeudi 16/07
Direction	Nord-Nord-Ouest	Nord-Nord-Ouest
	↓	↓
Vitesse	<b>1,5 m/s</b>	<b>1,5 m/s</b>

$L_{Aeq}$  6s du mercredi 15 juillet 2009 à 10h39 au jeudi 16 juillet 2009 à 10h57



#### Observation:

Le paysage sonore est essentiellement marqué par le bruit des poids lourds qui entrent et sortent des deux sites, mais également par le passage des poids lourds de l'usine BPB PACO sur la RD 213.

### *Période diurne*

Début	15/07/09 10:39:07	
Fin	16/07/09 10:57:56	
	Leq	Durée
	particulier	cumulée
Source	dB	h:min:s
Période diurne	64,5	15:18:49

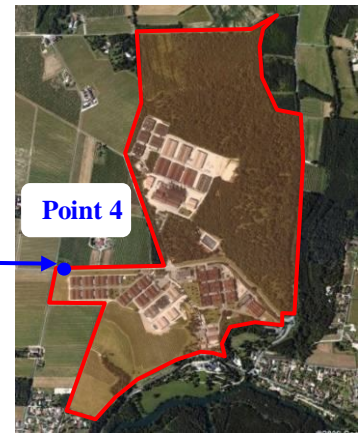
### *Période nocturne*

Début	15/07/09 10:39:07	
Fin	16/07/09 10:57:56	
	Leq	Durée
	particulier	cumulée
Source	dB	h:min:s
Période nocturne	56,1	09:00:00

Point 3 Limite de propriété Ouest du site	L <sub>Aeq</sub> bruit ambiant	Niveau maximal Admissible
Période diurne (7h-22h)	<b>64,5 dB(A)</b>	<b>70,0 dB(A)</b>
Période nocturne (22h-7h)	<b>56,0 dB(A)</b>	<b>60,0 dB(A)</b>

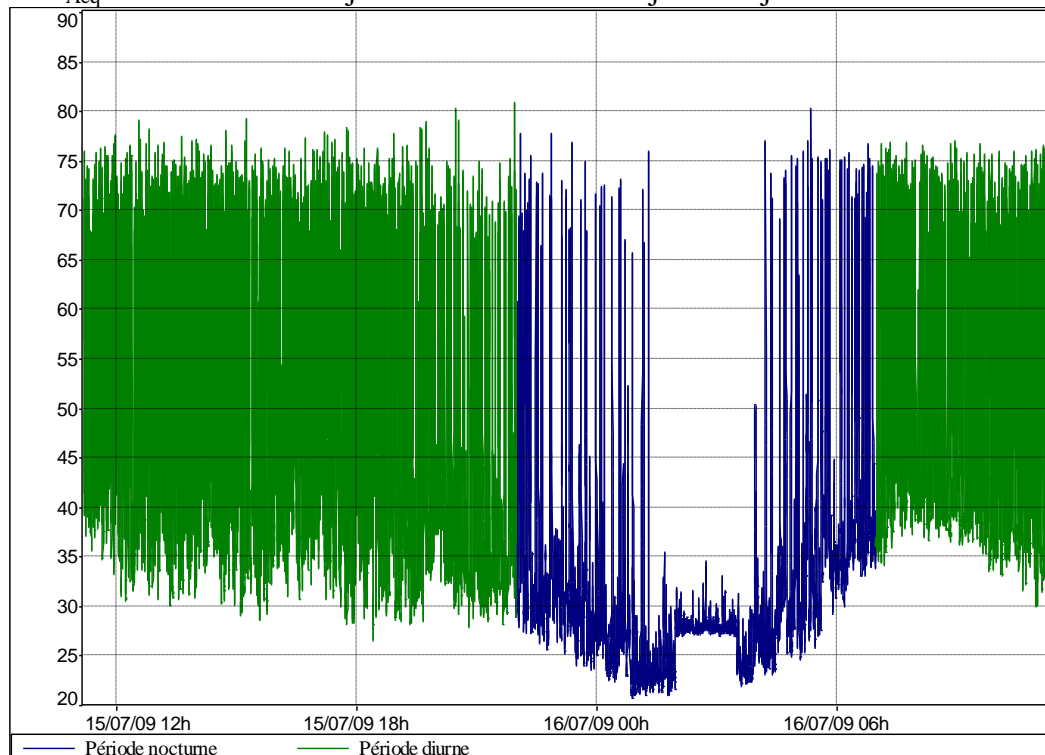
Commentaire :  
RAS

**Point 4 : Limite de propriété Ouest**



Vent	Mercredi 15/07	Jeudi 16/07
Direction	Nord-Nord-Ouest	Nord-Nord-Ouest
	↓	↓
Vitesse	<b>1,5 m/s</b>	<b>1,5 m/s</b>

$L_{Aeq}$  6s du mercredi 15 juillet 2009 à 11h10 au jeudi 16 juillet 2009 à 11h19



**Observation:**

Le paysage sonore est fortement marqué par le bruit de la circulation des poids lourds sur la RD 213.

### *Période diurne*

Début	15/07/09 11:10:43	
Fin	16/07/09 11:19:05	
	Leq	Durée
Source	particulier	cumulée
	dB	h:min:s
Période diurne	64,2	15:08:04

### *Période nocturne*

Début	15/07/09 11:10:43	
Fin	16/07/09 11:19:05	
	Leq	Durée
Source	particulier	cumulée
	dB	h:min:s
Période nocturne	56,5	09:00:00

Point 4	$L_{Aeq}$ bruit ambiant	Niveau maximal Admissible
Limite de propriété Ouest du site		
Période diurne (7h-22h)	<b>64,0 dB(A)</b>	<b>70,0 dB(A)</b>
Période nocturne (22h-7h)	<b>56,5 dB(A)</b>	<b>60,0 dB(A)</b>

#### Commentaire :

Bien que ne situant pas strictement dans une Zone à Emergence Réglementée (façade d'habitation), ce point se situe à proximité immédiate d'une habitation de sorte que l'enregistrement pourrait éventuellement permettre une évaluation de l'émergence sonore induite par les installations du site.

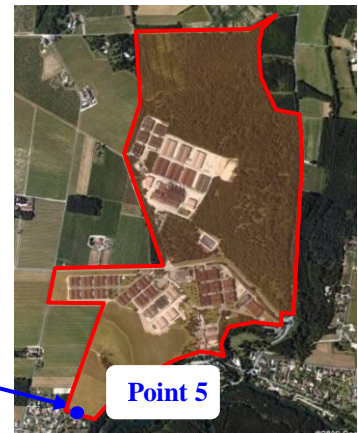
Nos observations in situ et nos mesures (par bande d'octave) ne nous permettent pas de discerner d'éventuelles émissions sonores en provenance du site industriel.

Le paysage sonore caractérisé en ce point semble quasi exclusivement marqué par le bruit induit par le trafic routier sur la RD213.

Dans ces conditions nous ne pouvons évaluer ni bruit résiduel ni bruit ambiant et ne pouvons donc pas calculer une quelconque émergence.

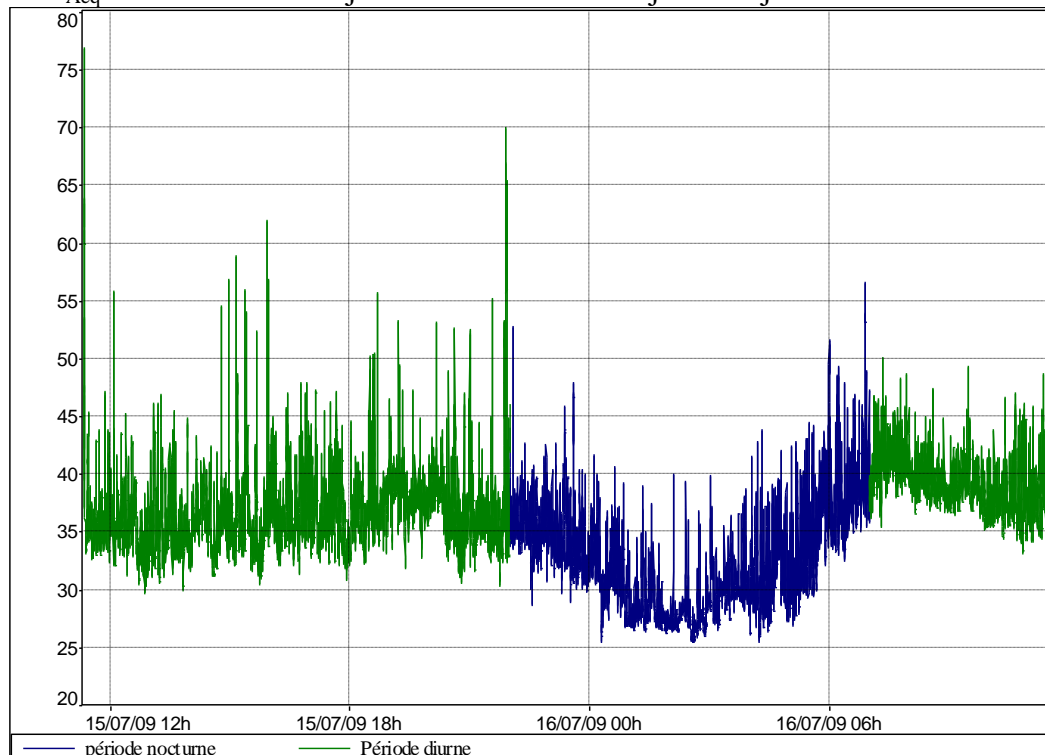


**Point 5 : Limite de propriété Sud-Ouest**



Vent	Mercredi 15/07	Jeudi 16/07
Direction	Nord-Nord-Ouest	Nord-Nord-Ouest
	↓	↓
Vitesse	<b>1,5 m/s</b>	<b>1,5 m/s</b>

$L_{Aeq}$  6s du mercredi 15 juillet 2009 à 11h21 au jeudi 16 juillet 2009 à 11h28



Observation:  
RAS

### *Période diurne*

Début	15/07/09 11:21:08	
Fin	16/07/09 11:28:38	
	Leq	Durée
Source	particulier	cumulée
	dB	h:min:s
Période diurne	42,5	15:07:30

### *Période nocturne*

Début	15/07/09 11:21:08	
Fin	16/07/09 11:28:38	
	Leq	Durée
Source	particulier	cumulée
	dB	h:min:s
période nocturne	35,3	09:00:00

Point 5 Limite de propriété Ouest du site	L <sub>Aeq</sub> bruit ambiant	Niveau maximal Admissible
Période diurne (7h-22h)	<b>42,5 dB(A)</b>	<b>70,0 dB(A)</b>
Période nocturne (22h-7h)	<b>35,5 dB(A)</b>	<b>60,0 dB(A)</b>

#### Commentaire :

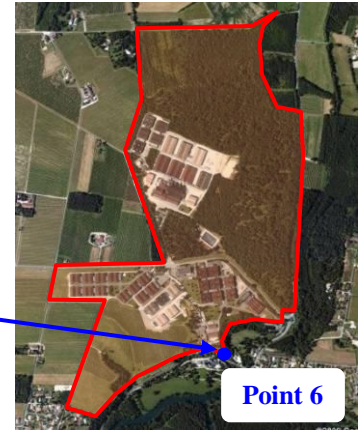
Bien que ne situant pas strictement dans une Zone à Emergence Réglementée (façade d'habitation), ce point se situe à proximité immédiate d'une habitation de sorte que l'enregistrement pourrait éventuellement permettre une évaluation de l'émergence sonore induite par les installations du site.

Nos observations in situ et nos mesures (par bande d'octave) ne nous permettent pas de discerner d'éventuelles émissions sonores en provenance du site industriel.

Le paysage sonore caractérisé en ce point ne semble pas influencé par le site industriel.

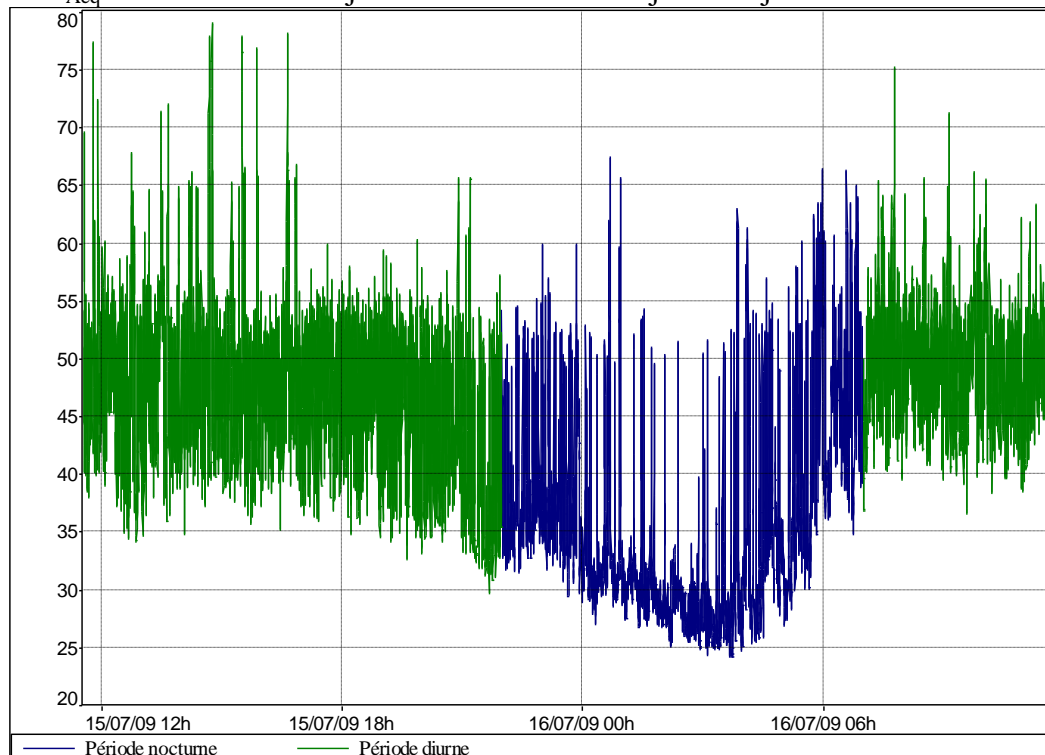
Dans ces conditions nous ne pouvons évaluer ni bruit résiduel ni bruit ambiant et ne pouvons donc pas calculer une quelconque émergence.

**Point 6 : Limite de propriété Sud-Est**



Vent	Mercredi 15/07	Jeudi 16/07
Direction	Nord-Nord-Ouest	Nord-Nord-Ouest
	↓	↓
Vitesse	<b>1,5 m/s</b>	<b>1,5 m/s</b>

$L_{Aeq}$  6s du mercredi 15 juillet 2009 à 11h34 au jeudi 16 juillet 2009 à 11h37



**Observation:**

Le paysage sonore est essentiellement marqué par le bruit du trafic routier supporté par la RD48.

### *Période diurne*

Début	15/07/09 11:34:20	
Fin	16/07/09 11:37:15	
	Leq	Durée
Source	particulier	cumulée
	dB	h:min:s
Période diurne	55,5	15:02:55

### *Période nocturne*

Début	15/07/09 11:34:20	
Fin	16/07/09 11:37:15	
	Leq	Durée
Source	particulier	cumulée
	dB	h:min:s
Période nocturne	47,5	09:00:00

Point 6 Limite de propriété Ouest du site	L <sub>Aeq</sub> bruit ambiant	Niveau maximal Admissible
Période diurne (7h-22h)	<b>55,5 dB(A)</b>	<b>70,0 dB(A)</b>
Période nocturne (22h-7h)	<b>47,5 dB(A)</b>	<b>60,0 dB(A)</b>

#### Commentaire :

Bien que ne situant pas strictement dans une Zone à Emergence Réglementée (façade d'habitation), ce point se situe à proximité immédiate d'une habitation de sorte que l'enregistrement pourrait éventuellement permettre une évaluation de l'émergence sonore induite par les installations du site.

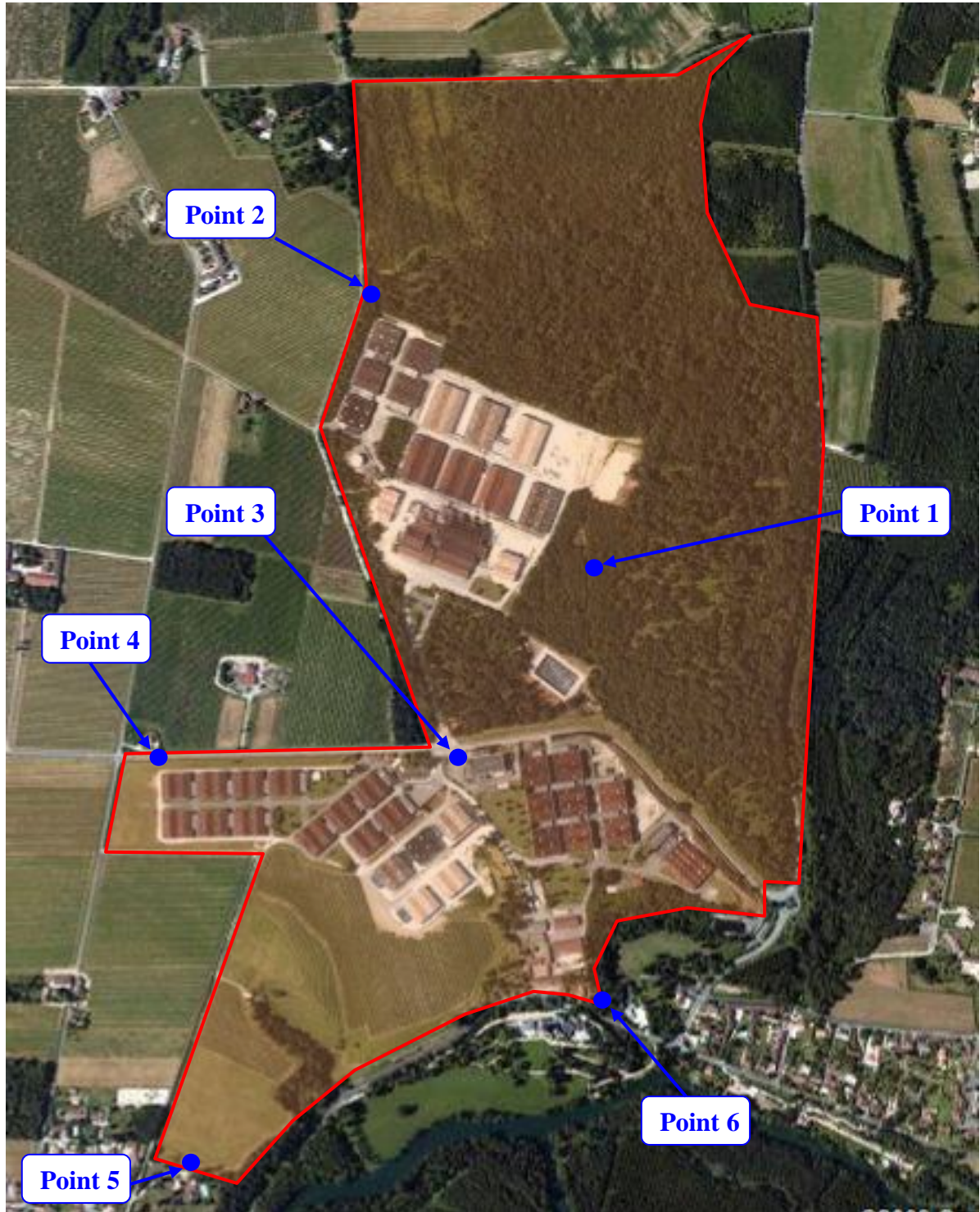
Nos observations in situ et nos mesures (par bande d'octave) ne nous permettent pas de discerner d'éventuelles émissions sonores en provenance du site industriel.

Le paysage sonore caractérisé en ce point ne semble pas influencé par le site industriel.

Dans ces conditions nous ne pouvons évaluer ni bruit résiduel ni bruit ambiant et ne pouvons donc pas calculer une quelconque émergence.




## VI – BILAN DES EMERGENCES SONORES RELEVÉES

### 6.1 - Tableaux récapitulatif



Niveaux sonores en dB(A)	Période diurne (7h – 22h)		Période diurne (7h – 22h)	
	Mesure	maximum réglementaire	Mesure	maximum réglementaire
Point 1 Limite de propriété Sud-Ouest du site	41,0	70,0 <sup>(1)</sup>	34,0	60,0 <sup>(1)</sup>
Point 2 Limite de propriété Sud-Est du site	42,5	70,0 <sup>(1)</sup>	33,5	60,0 <sup>(1)</sup>
Point 3 Limite de propriété Sud-Ouest du site	64,5	70,0 <sup>(1)</sup>	56,0	60,0 <sup>(1)</sup>
Point 4 Limite de propriété Sud-Est du site	64,0	70,0 <sup>(1)</sup>	56,5	60,0 <sup>(1)</sup>
Point 5 Limite de propriété Est du site	42,5	70,0 <sup>(1)</sup>	35,5	60,0 <sup>(1)</sup>
Point 6 Limite de propriété Est du site	55,5	70,0 <sup>(1)</sup>	47,5	60,0 <sup>(1)</sup>

(1) valeur maximale fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

	Dépassement du critère maximal réglementaire de plus de 2 dB(A)
	Dépassement du critère réglementaire de 2 ou moins de 2 dB(A)
	Respect du critère réglementaire

## 6.2 - Interprétation

Les niveaux sonores diurnes et nocturnes mesurés en limite de propriété du site sont tous inférieurs aux valeurs maximales réglementaires.

Nos observations in situ et mesures n'ont mis en évidence aucun impact sonore particulier induit par les installations du site industriel de Bagnolet et du Haut Bagnolet.

Aucune émergence sonore particulière n'a pu être relevée dont l'origine serait le bruit induit par les installations du site.

## VII – CONCLUSION

Le site industriel du « Bagnolet et du haut Bagnolet » situé sur les commune de Cognac et Cherves-Richement, exploité par la société HENNESSY, respecte, de jour comme de nuit, les exigences réglementaires de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

La société ACOUSTEX INGÉNIERIE reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Niort, le 30 juillet 2009

François BONNEFOUS



## **ANNEXE**

Certificats appareil de mesure





## CERTIFICAT DE CONFORMITE CONFORMITY CERTIFICATE

Nous, fabricant  
*We, manufacturer*

**01dB-Metravib**  
200, Chemin des Ormeaux  
F 69578 LIMONEST Cedex- FRANCE

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit suivant :  
*declare under our own responsibility that the following equipment :*

Désignation : <i>Designation :</i>	<b>Sonomètre</b> <b>Sound-level meter</b>
Référence : <i>Reference :</i>	SOLO 01
Numéro de série : <i>Sérial Number :</i>	11844

est conforme aux dispositions des normes suivantes :  
*complies with the requirements of the following standards :*

	Norme <i>Standard</i>	Classe <i>Class</i>	Edition du <i>Edition of</i>
<b>Sonomètre :</b>	IEC 60651	1	10-2000
<b>Sound-level meter :</b>	IEC 60804	1	10-2000
	IEC 61672-1	1	05-2002
	IEC 1260	1	07-1995
	ANSI S1.11		2004
	ANSI S1.4	1*	2001

et répond en tout point, après vérification et essais, aux exigences spécifiées, aux normes et règlements applicables, sauf exceptions, réserves ou dérogations énumérées dans la présente déclaration de conformité.

*After testing and verification, this device satisfies all specified requirements and applicable standards and regulations barring exceptions, reservations, or exemptions listed in this certificate of conformity.*

Date  
*Date*

22/09/06

Responsable Département Produits  
*Head of Products Department*

P.O / Laurent Faiget



**01dB-Metravib**

Siège social : 200, Chemin des Ormeaux • F - 69578 Limonest Cedex  
Tél. +33 (0)4 72 52 48 00 • Fax +33 (0)4 72 52 47 47  
www.01db-metravib.com

SATI AU CAPITAL DE 3 919 810 € - SIRET 479 859 738 00019 - 409 859 738 RCS 1509 - APE 743 ES - TVA FR B2 409 859 738



DTE\_T\_FOR\_9172\_B



## CONSTAT DE VERIFICATION VERIFICATION CERTIFICATE

N° CV-DTE-T-06-PVE-25736

DELIVRE A :  
ISSUED FOR : ACOUSTEX INGENIERIE  
1 rue Marcel Paul  
79000 NIORT  
France

### INSTRUMENT VERIFIE CHECKING INSTRUMENT

Désignation : Sonomètre Intégrateur  
Designation : Integrator Sound Level Meter

Constructeur : 01dB-Metravib  
Manufacturer :

Type : SOLO 01 N° de serie : 11712  
Type : Serial number :

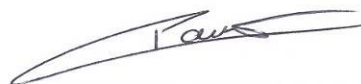
N° d'identification :  
Identification number

Date d'émission : 17/10/06

Ce constat comprend 5 pages  
This certificate includes pages

LE RESPONSABLE METROLOGIQUE  
DU LABORATOIRE  
THE METROLOGICAL HEAD OF THE LABORATORY

Philippe POURTAU



LA REPRODUCTION DE CE CONSTAT N'EST AUTORISEE QUE SOUS  
LA FORME DE FAC-SIMILE PHOTOGRAPHIQUE INTEGRAL

THIS CHECKING REPORT MAY NOT BE REPRODUCED OTHER THAN  
IN FULL BY PHOTOGRAPHIC PROCESS

CE DOCUMENT NE PEUT PAS ETRE UTILISE EN LIEU ET PLACE  
D'UN CERTIFICAT D'ETALONNAGE. CE DOCUMENT EST  
REALISE SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU FASCICULE DE  
DOCUMENTATION X 07-011

THIS DOCUMENT CAN'T BE USED AS CALIBRATION  
CERTIFICATE. THIS DOCUMENT IS MADE  
WITH STANDARD X 07-011 RECOMANDATION.

#### 01dB-Metravib

Siège social : 200, Chemin des Ormeaux • F - 69578 Limonest Cedex  
Tél. +33 (0)4 72 52 48 00 • Fax. +33 (0)4 72 52 47 47  
www.01db-metravib.com  
SAS au capital de 3.215.810€ - SIRET 409 859 706 00019 - 409 859 706 RCS Lyon - APE 743.B - TVA FR 82 409 859 706



DTE\_T\_FOR\_9238\_B



## CERTIFICAT DE CONFORMITE CONFORMITY CERTIFICATE

Nous, fabricant  
*We, manufacturer*

**01dB-Metravib**  
200, Chemin des Ormeaux  
F 69578 LIMONEST Cedex- FRANCE

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit suivant :  
*declare under our own responsibility that the following equipment :*

Désignation : <i>Designation :</i>	<b>Sonomètre</b> <b>Sound-level meter</b>
Référence : <i>Reference :</i>	SOLO 01
Numéro de série : <i>Sérial Number :</i>	11618

est conforme aux dispositions des normes suivantes :  
*complies with the requirements of the following standards :*

	Norme <i>Standard</i>	Classe <i>Class</i>	Edition du <i>Edition of</i>
<b>Sonomètre :</b> <b>Sound-level meter :</b>	IEC 60651	1	10-2000
	IEC 60804	1	10-2000
	IEC 61672-1	1	05-2002
	IEC 1260	1	07-1995
	ANSI S1.11	1	
	ANSI S1.4		2001

et répond en tout point, après vérification et essais, aux exigences spécifiées, aux normes et règlements applicables, sauf exceptions, réserves ou dérogations énumérées dans la présente déclaration de conformité.

*After testing and verification, this device satisfies all specified requirements and applicable standards and regulations barring exceptions, reservations, or exemptions listed in this certificate of conformity.*

Date  
*Date*

03/06/08

Responsable Département Produits  
*Head of Products Department*

Laurent Faiget



**01dB-Metravib**

Siège social : 200, Chemin des Ormeaux • F - 69578 Limonest Cedex  
Tel : 33 (0)4 72 52 48 00 • Fax : 33 (0)4 72 52 47 47  
www.01db-metravib.com

SAIS au capital de 3313,9 - DE - SIRET : 409 899 709 00012 - 409 899 709 RCS Lyon - APE : 7133 - VA F 432 409 899 709



DTE\_T\_FOR\_9172\_C.doc



## CERTIFICAT DE CONFORMITE CONFORMITY CERTIFICATE

Nous, fabricant  
*We, manufacturer*

**01dB-Metravib**  
200, Chemin des Ormeaux  
F 69578 LIMONEST Cedex- FRANCE

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit suivant :  
*declare under our own responsibility that the following equipment :*

Désignation : <i>Designation :</i>	<b>Sonomètre</b> <b>Sound-level meter</b>
Référence : <i>Reference :</i>	SOLO 01
Numéro de série : <i>Sérial Number :</i>	10109

est conforme aux dispositions des normes suivantes :  
*complies with the requirements of the following standards :*

	Norme <i>Standard</i>	Classe <i>Class</i>	Edition du <i>Edition of</i>
<b>Sonomètre :</b>	IEC 60651	1	10-2000
<b>Sound-level meter :</b>	IEC 60804	1	10-2000
	IEC 61672-1	1	05-2002
	IEC 1260	1	07-1995
	ANSI S1.11	1	
	ANSI S1.4		2001

et répond en tout point, après vérification et essais, aux exigences spécifiées, aux normes et règlements applicables, sauf exceptions, réserves ou dérogations énumérées dans la présente déclaration de conformité.

*After testing and verification, this device satisfies all specified requirements and applicable standards and regulations barring exceptions, reservations, or exemptions listed in this certificate of conformity.*

Date  
*Date*

11/12/07

Responsable Département Produits  
*Head of Products Department*

Laurent Faiget



**01dB-Metravib**

Siège social : 200, Chemin des Ormeaux • F - 69578 Limonest Cedex  
Tel. : 33 (0)4 72 52 48 00 • Fax : 33 (0)4 72 52 47 47  
www.01db-metravib.com  
SAS au capital de 3.915.916 € - SIREN : 408 888 708 000 1 9 - 408 888 708 1205 Lyon - 408 749 31 - VA F 4 32 408 888 708



DTE\_T\_FOR\_9172\_C.doc



*Symphonie*

FABRICANT : 01dB  
N° CERTIFICAT : 200111 01017  
N° SÉRIE : 1017

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU FABRICANT

Nous certifions que l'appareil de mesure SYMPHONIE a été fabriqué conformément aux spécifications techniques publiées et qu'il répond, toutes opérations de contrôle et d'essais effectués, aux normes et réglementations en vigueur s'y rapportant.

- Classe 1** selon les normes **NF EN 60651 : 1994** (eqv CEI651) et **NF EN 60804 : 1994** (eqv CEI804) pour les sonomètres et les sonomètres intégrateurs moyennes.
- Classe 0** selon la norme **NF EN 61260 : 1996** (eqv CEI1260) pour les filtres de bande d'octave et de bande de tiers d'octaves.
- Conformité CE** selon les directives du Conseil de l'Union Européenne (89/336/CEE, JOCE du 23/05/89 L-139/19-26)
- Conforme aux spécifications du standard **PCCARD**

Les résultats de tests sont disponibles sous forme de fichiers informatiques et consultables à la demande.

Testé par Cathary Joëlle

Signature



Date

15/03/01



**01dB**  
L'acoustique numérique

111, rue du 1<sup>er</sup> Mars  
F-69100 Villeurbanne

Tel : 04 78 53 96 96  
Fax : 04 72 33 02 12  
E mail : 01db@aic.fr



## CERTIFICAT DE CONFORMITE CONFORMITY CERTIFICATE

Nous, fabricant  
*We, manufacturer*

**01dB-Metravib**  
200, Chemin des Ormeaux  
F 69578 LIMONEST Cedex- FRANCE

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit suivant :  
*declare under our own responsibility that the following equipment :*

Désignation : <i>Designation :</i>	<b>Sonomètre</b> <b>Sound-level meter</b>
Référence : <i>Reference :</i>	SOLO 01
Numéro de série : <i>Sérial Number :</i>	11648

est conforme aux dispositions des normes suivantes :  
*complies with the requirements of the following standards :*

	Norme <i>Standard</i>	Classe <i>Class</i>	Edition du <i>Edition of</i>
<b>Sonomètre :</b> <b>Sound-level meter :</b>	IEC 60651	1	10-2000
	IEC 60804	1	10-2000
	IEC 61672-1	1	05-2002
	IEC 1260	1	07-1995
	ANSI S1.11	1	
	ANSI S1.4		2001

et répond en tout point, après vérification et essais, aux exigences spécifiées, aux normes et règlements applicables, sauf exceptions, réserves ou dérogations énumérées dans la présente déclaration de conformité.

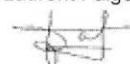
*After testing and verification, this device satisfies all specified requirements and applicable standards and regulations barring exceptions, reservations, or exemptions listed in this certificate of conformity.*

Date  
*Date*

10/05/07

Responsable Département Produits  
*Head of Products Department*

Laurent Faiget



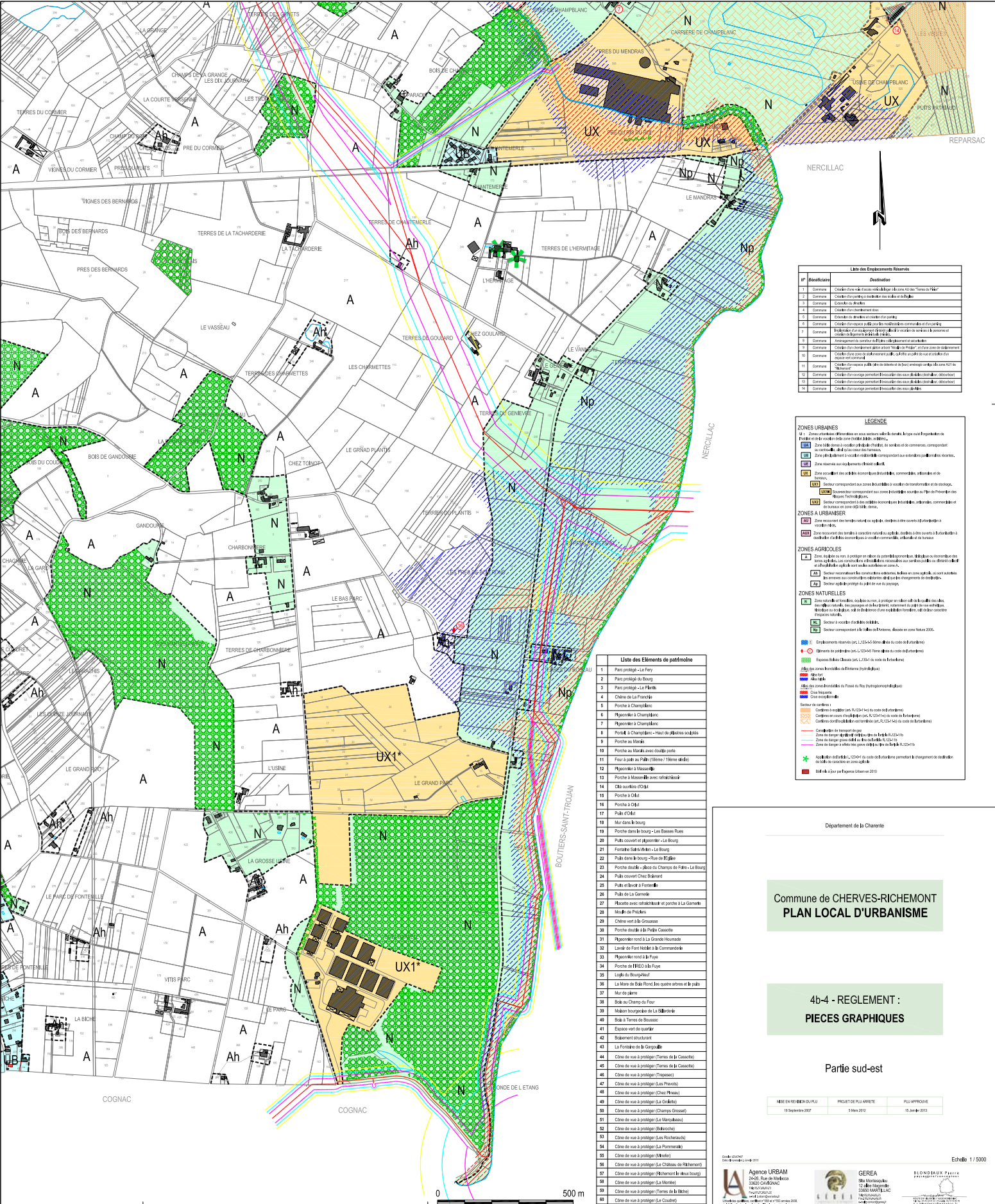
### 01dB-Metravib

Siège social : 200, Chemin des Ormeaux • F - 69578 Limonest Cedex  
Tel : 33 (0)4 72 52 49 00 • Fax : 33 (0)4 72 52 47 47  
www.01dbmetravib.com

SAIS au capital de 3.915.816 € - SIREN : 406 859 709 000 19 - 406 859 709 1026 Lyon - A 75 743 81 - WA F - 432 406 859 708



DTE\_T\_FOR\_9172\_C.doc



Liste des Emplacements Réservés	
N°	Désignation
1	Commune
2	Commune
3	Commune
4	Commune
5	Commune
6	Commune
7	Commune
8	Commune
9	Commune
10	Commune
11	Commune
12	Commune
13	Commune
14	Commune

LEGENDE	
<b>ZONES URBAINES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>U1 : Zones urbaines d'habitat individuel en secteur urbain limité, à type pavillonnaire de proximité et de caractère résidentiel, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>U2 : Zones d'habitat individuel de caractère résidentiel, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>U3 : Zones d'habitat individuel de caractère résidentiel, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>U4 : Zones d'habitat individuel de caractère résidentiel, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>U5 : Zones d'habitat individuel de caractère résidentiel, à vocation commerciale et artisanale.</li> </ul>
<b>ZONES AGRICOLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A1 : Zones agricoles d'habitat individuel en secteur rural, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>A2 : Zones agricoles d'habitat individuel en secteur rural, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>A3 : Zones agricoles d'habitat individuel en secteur rural, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>A4 : Zones agricoles d'habitat individuel en secteur rural, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>A5 : Zones agricoles d'habitat individuel en secteur rural, à vocation commerciale et artisanale.</li> </ul>
<b>ZONES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>N1 : Zones naturelles d'habitat individuel en secteur rural, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>N2 : Zones naturelles d'habitat individuel en secteur rural, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>N3 : Zones naturelles d'habitat individuel en secteur rural, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>N4 : Zones naturelles d'habitat individuel en secteur rural, à vocation commerciale et artisanale.</li> <li>N5 : Zones naturelles d'habitat individuel en secteur rural, à vocation commerciale et artisanale.</li> </ul>

Liste des Eléments de patrimoine	
1	Plan protégé - La Fery
2	Plan protégé - La Fery
3	Plan protégé - La Fery
4	Château de La Fery
5	Porte de Champblanc
6	Église de Champblanc
7	Église de Champblanc
8	Porte de Champblanc - Haut de la Chapelle
9	Porte de Champblanc
10	Porte de Champblanc
11	Porte de Champblanc
12	Porte de Champblanc
13	Porte de Champblanc
14	Château de Champblanc
15	Porte de Champblanc
16	Porte de Champblanc
17	Porte de Champblanc
18	Porte de Champblanc
19	Porte de Champblanc
20	Porte de Champblanc
21	Porte de Champblanc
22	Porte de Champblanc
23	Porte de Champblanc
24	Porte de Champblanc
25	Porte de Champblanc
26	Porte de Champblanc
27	Porte de Champblanc
28	Porte de Champblanc
29	Porte de Champblanc
30	Porte de Champblanc
31	Porte de Champblanc
32	Porte de Champblanc
33	Porte de Champblanc
34	Porte de Champblanc
35	Porte de Champblanc
36	Porte de Champblanc
37	Porte de Champblanc
38	Porte de Champblanc
39	Porte de Champblanc
40	Porte de Champblanc
41	Porte de Champblanc
42	Porte de Champblanc
43	Porte de Champblanc
44	Porte de Champblanc
45	Porte de Champblanc
46	Porte de Champblanc
47	Porte de Champblanc
48	Porte de Champblanc
49	Porte de Champblanc
50	Porte de Champblanc
51	Porte de Champblanc
52	Porte de Champblanc
53	Porte de Champblanc
54	Porte de Champblanc
55	Porte de Champblanc
56	Porte de Champblanc
57	Porte de Champblanc
58	Porte de Champblanc
59	Porte de Champblanc
60	Porte de Champblanc

Département de la Charente  
**Commune de CHERVES-RICHMONT**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**4b-4 - REGLEMENT :**  
**PIECES GRAPHIQUES**

Partie sud-est

MISE EN REVISION DU PLU	PROJET DE PLU ARRÊTÉ	PLU APPROUVÉ
10 Septembre 2017	9 Mars 2012	12 Juin 2010

<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : 1/13

<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

<b>1. PREAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>2. ENVIRONNEMENT</b>	<b>2</b>
<b>3. SECURITE ALIMENTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>4. POLICE GENERALE DES CHANTIERS</b>	<b>4</b>
<b>4.1 DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
4.1.1. Le personnel des Entreprises	4
4.1.2. L'accès des chais et de la plupart des locaux de l'entreprise	4
4.1.3. Grève	4
4.1.4. La Société J <sup>as</sup> HENNESSY & C <sup>o</sup> décline toute responsabilité	4
4.1.5. Propreté des chantiers	4
<b>4.2. HORAIRES</b>	<b>5</b>
<b>5. HYGIENE ET SECURITE</b>	<b>6</b>
<b>5.1. ORGANISATION GENERALE</b>	<b>6</b>
5.1.1. Emplacement du chantier	6
5.1.2. Balisage	6
5.1.3. Circulation et stationnement des véhicules	6
5.1.4. Vestiaires et sanitaires	6
5.1.5. Travaux entrepris en commun	7
<b>5.2. INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>	<b>7</b>
<b>5.3. UTILISATION DU MATERIEL PROPRE A L'ENTREPRISE ET DU MATERIEL DE LOCATION</b>	<b>7</b>
<b>5.4. UTILISATION DU MATERIEL HENNESSY</b>	<b>8</b>
<b>5.5. SECURITE INCENDIE</b>	<b>8</b>
<b>5.6. ACCIDENTS</b>	<b>9</b>
<b>5.7. NUISANCES</b>	<b>10</b>
<b>6. RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES</b>	<b>10</b>
<b>7. CONTACTS</b>	<b>11</b>
<b>8. LISTE PAR SITES DES ACTIVITES PRESENTANT DES ASPECTS À IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS</b>	<b>12</b>
<b>BORDEREAU D'APPROBATION ET DE DIFFUSION</b>	<b>13</b>
Approbation du document	13
Liste des destinataires	13
Accusé de réception du document Qualité référence ATIN1006	13



<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : <b>2/13</b>

## 1. PREAMBULE

**1.1.** Ce document a pour objectif de définir les règles et comportements que les différentes sociétés travaillant au sein des locaux de la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C° se doivent de respecter. Il sera remis à chaque entreprise et devra être validé par son représentant. Ce dernier devra également s'engager à le communiquer à l'ensemble de son personnel permanent ou non (employés, intérimaires, stagiaires, sous-traitants...). Un accusé de réception situé à la fin du document attestera de son engagement.

**1.2.** La société J<sup>as</sup> HENNESSY & C° se réserve de droit après en avoir avisé les Entreprises intéressées de modifier les présentes prescriptions en fonction des expériences qu'elles entraîneront et des modifications que le législateur pourra apporter.

**1.3.** Toutes les entreprises prestataires reçoivent le « **Guide des bonnes pratiques Environnement, Sécurité Alimentaire et sécurité** », à travers ce guide, les entreprises s'engagent à respecter les procédures et instructions en vigueur chez Hennessy ainsi que de retourner les documents complétés avant les travaux ou annuellement.

**1.4.** Toutes les entreprises extérieures reçoivent aussi le « *Code de conduite MH* » et s'engagent à la respecter.

## 2. ENVIRONNEMENT

**2.1** J<sup>as</sup> HENNESSY & C° a mis en place un système de management environnemental basé sur la norme ISO 14001. Toute entreprise intervenant chez J<sup>as</sup> HENNESSY & C° s'engage donc à respecter sa Politique environnementale ainsi que les consignes qui y sont associées.

**2.2** Tous les produits utilisés par les entreprises intervenant dans les locaux de la société J<sup>as</sup> HENNESSY & C° doivent **obligatoirement être déclarés au Service Environnement avant les travaux**. Cette déclaration sera complétée par les fiches de données de sécurité correspondantes.

**2.3.** L'entreprise doit respecter la réglementation en vigueur en matière de déchets. Elle informe la société J<sup>as</sup> HENNESSY & C° sur la nature et la destination des déchets générés.

**2.4.** L'entreprise s'engagera à dispenser une formation à l'environnement sur son personnel et toutes les personnes travaillant sous sa responsabilité (personnel intérimaire) afin que celui-ci respecte pleinement les règles environnementales en vigueur dans la société J<sup>as</sup> HENNESSY & C°. Elle doit apporter la preuve de cette formation.

**2.5.** Elle devra de plus apporter la preuve des compétences de son personnel à travailler sur des sites présentant des aspects environnementaux significatifs (**voir liste chapitre 8**).

**2.6.** Si l'entreprise n'a pas renseigné de **plan de prévention**, elle devra compléter avec le responsable de chantier une **fiche de suivi de chantier** (ATMA07) même si les travaux ne sont pas réalisés en zone alimentaire.



<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : <b>3/13</b>

**2.7.** La société J<sup>AS</sup> HENNESSY & C recueille tous les **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** pour les travaux réalisés sur les sites Hennessy répondant aux fiches réglementaires d'opérations d'économies d'énergie. Hennessy travaille en partenariat avec un obligé pour déposer ses dossiers. Si vos travaux sont concernés par les CEE, le Service Environnement vous demandera des documents (attestation de début et fin de travaux, devis, factures...) pour constituer les dossiers. Nous vous demandons de ne pas signer de documents et/ou attestations similaires avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif.

### **3. SECURITE ALIMENTAIRE**

**3.1.** J<sup>AS</sup> HENNESSY & C° est une entreprise alimentaire qui se doit réglementairement d'assurer la qualité sanitaire de ses produits. Toute entreprise intervenant chez Hennessy doit donc respecter des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

**3.2.** L'entreprise s'engage à respecter la Politique de Sécurité alimentaire de la société J<sup>AS</sup> HENNESSY & C° ainsi que les consignes qui y sont associées.

**3.3.** L'entreprise doit apporter la preuve de l'innocuité chimique et organoleptique des produits et matériaux **avant leur utilisation**, s'ils sont destinés à être en contact direct et indirect avec des produits alimentaires.

**3.4.** Pour les travaux ayant lieu dans ou à proximité d'une zone alimentaire, les entreprises devront évaluer les risques sanitaires engendrés par leur activité avant la réalisation des travaux et prévoir avec le responsable de chantier les mesures de protection à mettre en place ainsi que le nettoyage en cours et en fin de travaux (PTMA10). Cet ensemble de mesure sera enregistré et émargé au niveau du document "**Fiche de suivi de chantier**".

**3.5.** Le personnel des entreprises intervenant en zone alimentaire doit être formé aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. L'entreprise doit apporter la preuve de cette formation.

<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : <b>4/13</b>

## **4. POLICE GENERALE DES CHANTIERS**

### **4.1 DISPOSITIONS GENERALES**

#### **4.1.1. Le personnel des Entreprises**

Devra s'abstenir de tout acte contraire à la discipline et au bon ordre, il devra scrupuleusement respecter les consignes données par le Service Sécurité de la société J<sup>AS</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> ; sont notamment interdits :

- Le port et la détention d'armes
- L'introduction de boissons alcoolisées
- La vente, la distribution ou l'affichage de journaux, brochures et tracts dans la limite du droit syndical.

#### **4.1.2. L'accès des chais et de la plupart des locaux de l'entreprise**

N'est autorisé qu'après pointage auprès du gardien ou du concierge concerné. Il sera remis à l'intéressé un badge qu'il devra présenter à toute réquisition du Service Sécurité ou d'un responsable de la société J<sup>AS</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup>; ce badge devra obligatoirement être déposé en quittant l'entreprise. La présentation de ce badge autorise la présence sur le site, dans les zones de chantier définies, étant bien entendu que l'accès des locaux situés hors des zones de travail balisées reste interdit aux salariés des entreprises, sauf accès aux sanitaires.

#### **4.1.3. Grève**

En cas de grève, l'Entrepreneur doit assurer le maintien des mesures de sécurité propres à son chantier.

En aucun cas, le personnel en grève ne pourra séjourner à l'intérieur des locaux de la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> en dehors des horaires définis au § 3.2, le Service Sécurité n'étant plus assuré.

#### **4.1.4. La Société J<sup>AS</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> décline toute responsabilité**

Concernant les vols et tout dommage causé soit aux installations de l'Entrepreneur soit à son personnel.

Il est notamment signalé que la présence du personnel des Entreprises étant rigoureusement interdite après les heures de travail sauf dérogation prévue à l'article 2.2., La Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> décline toute responsabilité en cas d'accidents survenant en dehors des horaires prévus et dus à la présence de ses chiens de garde.

#### **4.1.5. Propreté des chantiers**

L'Entrepreneur devra tenir en parfait état d'ordre et de propreté l'ensemble de ses locaux, chantiers et abords. Il devra éventuellement s'entendre avec les autres Entreprises intervenantes pour coordonner les travaux de nettoyage du chantier.

Il est notamment rappelé que la totalité des gravois ou délivres provenant des travaux doivent être évacués par chaque Entreprise à ses frais. Dans le cas où une Entreprise serait



<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : <b>5/13</b>

défaillante sur ce point, la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C°, après mise en demeure, fera exécuter ce travail par un tiers aux frais de l'Entreprise.

#### **4.2. HORAIRES**

Les horaires pendant lesquels les Entreprises pourront exécuter les travaux et en dehors desquels la présence de leur personnel est interdite sont les suivantes :

Du lundi au jeudi :

- Matin : 07 h 30 - 12 h 00
- Après-midi : 13 h 00 - 18 h 00

Dans le cas où des travaux devraient être exécutés en dehors de ces horaires, l'autorisation sera demandée au Responsable de chantier Hennessy qui préviendra le Service Sécurité, qui après accord, avisera le Responsable de site.

La liste nominative du personnel devant être présent, hors des horaires normaux, sera impérativement communiquée par **l'Entreprise** au Responsable de chantier Hennessy avant le **mercredi à 17h**.

<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : <b>6/13</b>

## **5. HYGIENE ET SECURITE**

Ce paragraphe reprend les règles générales et les consignes à suivre en termes d'hygiène et de sécurité pour l'ensemble des sites de la société JAS HENNESSY & C.

### **5.1. ORGANISATION GENERALE**

#### **5.1.1. Emplacement du chantier**

L'emprise du chantier est déterminée lors de la visite initiale par le Service Sécurité JA<sup>S</sup> HENNESSY & C°.

#### **5.1.2. Balisage**

Le balisage et la signalisation seront effectués par le Service Sécurité JA<sup>S</sup> HENNESSY & C° qui en assurera la surveillance.

#### **5.1.3. Circulation et stationnement des véhicules**

Les voitures particulières seront stationnées en dehors de l'Entreprise ou dans les parkings prévus pour le personnel dans la limite des places disponibles.

Le stationnement de ces véhicules à proximité des lieux de travail est interdit. L'accès des chantiers est autorisé aux véhicules d'Entreprise pour les opérations de livraison, les règles de stationnement permanent définies ci-dessus s'appliquent également aux véhicules d'Entreprise.

Dans le cas de chantiers importants et dans la mesure des possibilités, un parking sera affecté aux entreprises par le Service Sécurité. La circulation à l'intérieur de l'Entreprise est régie par le code de la Route, le chauffeur devra donc respecter la signalisation, notamment la limitation de vitesse qui est fixée à 30 km/h.

#### **5.1.4. Vestiaires et sanitaires**

En règle générale, la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C° met à la disposition du personnel des Entreprises les installations sanitaires prévues pour son personnel. Dans le cas de chantiers importants, un emplacement sera prévu pour l'implantation de sanitaires propres aux Entreprises, et installés par leurs soins. Après accord du Responsable de chantier Hennessy, l'entreprise aura à sa disposition l'eau potable et prendra en charge le raccordement sur le réseau en respectant les consignes qui lui seront indiquées.

En ce qui concerne les vestiaires, un emplacement sera défini pour l'installation des vestiaires des Entreprises Extérieures.

Chaque Entreprise Extérieure dispose de son propre vestiaire. Le personnel extérieur n'a pas accès aux vestiaires de la société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C°.

Dans la mesure où la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C° met un réfectoire à la disposition de son personnel, les ouvriers, des Entreprises Extérieures peuvent y avoir accès; dans le cas contraire, un emplacement sera déterminé permettant à l'entreprise d'installer son propre réfectoire sur le chantier.

<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : <b>7/13</b>

### **5.1.5. Travaux entrepris en commun**

Dans le cas où les salariés JA<sup>S</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> participeraient aux travaux effectués par une Entreprise, le chef d'Entreprise informe le Responsable de chantier Hennessy que le supérieur hiérarchique du personnel Hennessy associé aux travaux devra sensibiliser celui-ci aux consignes sécurité du fait de la coactivité.

## **5.2. INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

**5.2.1.** Dans la mesure où les chantiers sont équipés d'un poste de livraison de capacité suffisante, la Société JAS HENNESSY & C<sup>o</sup> fournit gratuitement le courant électrique aux Entreprises conformément aux décrets du 14 novembre 1988 et du 14 décembre 1972. La nature du courant et la puissance disponible sont communiquées aux Entreprises lors de la visite initiale du chantier.

**5.2.2.** Le matériel et l'outillage utilisés doivent obligatoirement répondre aux prescriptions des normes NFC 15-100. Dans le cas d'installations importantes autres que l'emploi volant de petit outillage utilisant les prises de courant existantes, l'Entreprise devra prévoir une armoire équipée de disjoncteurs différentiels et conforme aux normes en vigueur.

La Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> dégage toute responsabilité pour tout accident survenu en aval de l'armoire de chantier.

**5.2.3** Par ailleurs, l'Entreprise accepte de se soumettre aux vérifications effectuées par l'APAVE et d'exécuter immédiatement toutes modifications qui lui seraient demandées par cet organisme.

**5.2.4** En cas de défaut d'isolement donnant lieu à une alarme ou disjonction, l'Entreprise devra accepter les coupures résultant de leur recherche sans indemnisation, d'aucune sorte. Dans le cas où un défaut serait en aval de l'armoire de chantier ou sur un matériel quelconque appartenant à l'Entreprise, la fourniture du courant électrique serait immédiatement suspendue et rétablie après recherche et réparation du défaut par les soins et aux frais de l'Entreprise.

## **5.3. UTILISATION DU MATERIEL PROPRE A L'ENTREPRISE ET DU MATERIEL DE LOCATION**

**5.3.1.** Tout matériel de levage utilisé pour l'exécution du chantier sera soumis à l'agrément du Service Sécurité par la remise d'un certificat de conformité, en règle générale l'utilisation des moteurs thermiques est interdite à l'intérieur des locaux. Cette mesure sera précisée à l'Entreprise lors de la visite du Chantier.

**5.3.2.** Les compresseurs, même placés à l'extérieur des bâtiments, seront obligatoirement du type silencieux si les travaux se déroulent à proximité de locaux occupés par le personnel.

**5.3.3.** L'Entrepreneur devra respecter les directives données par le Service Sécurité ou la Direction Technique concernant l'emploi de son matériel dans l'enceinte de la société JA<sup>S</sup>



<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : <b>8/13</b>

HENNESSY & C°. Il reste cependant entièrement responsable des accidents ou dégâts occasionnés par son matériel.

**5.3.4.** En cas d'utilisation d'engins de levage, l'entreprise devra fournir un certificat de conduite du conducteur.

**5.3.5.** Les échelles et échafaudages utilisés devront être conformes à la réglementation du code du travail.

#### **5.4. UTILISATION DU MATERIEL HENNESSY**

**5.4.1.** L'emploi des chariots élévateurs et des véhicules de la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C° est rigoureusement interdit.

Sur demande formulée auprès du département concerné, un chariot élévateur pourra être mis exceptionnellement à la disposition de l'Entreprise qui assurera la responsabilité entière de son utilisation. Elle doit obligatoirement fournir les autorisations de conduite du conducteur de chariots élévateurs.

**5.4.2.** L'utilisation des monte-charges est soumise à l'autorisation du département technique. Un horaire limitatif peut être fixé. L'entrepreneur veillera à ce que la charge autorisée de l'appareil ne soit pas dépassée et que celui-ci soit rendu en parfait état de propreté après utilisation.

**5.4.3.** Le travail sur les machines-outils de la société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C° est rigoureusement interdit aux ouvriers des Entreprises Extérieures.

**5.4.4.** Dans le cas de prêt aux Entreprises de petit matériel ou outillage, celles-ci devront en vérifier le bon état ainsi que la conformité aux règles de sécurité, dans ce cas l'Entrepreneur déclare dégager la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C° de toute responsabilité touchant le matériel prêté.

#### **5.5. SECURITE INCENDIE**

**5.5.1.** Le risque d'incendie est le principal danger présenté par l'activité propre à la société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C°, ce danger est particulièrement sensible dans les locaux contenant des Eaux-de-vie, les Entreprises en sont clairement informées.

**5.5.2.** Parmi les mesures à prendre pour éviter les risques d'incendie, l'interdiction de fumer est l'une des plus courantes. Les périmètres où il est interdit de fumer sont clairement signalés par des panneaux normalisés. Le Service Sécurité indique à chaque Entreprise au début des travaux, si son périmètre d'action est ou non frappé d'interdiction de fumer.

En cas de non-observation de cette consigne constatée par le Service Sécurité ou toute responsable de la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C° le renvoi du chantier peut être demandé à l'encontre du salarié en faute.

**5.5.3.** Les travaux sont surveillés par un pompier permanent du Service Sécurité, les Entreprises s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes qui seront données par cet agent et à effectuer sur-le-champ toute mesure urgente qu'il demandera.

<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : <b>9/13</b>

**5.5.4.** Le permis de feu est obligatoire pour tous travaux à flamme nue ou par points chauds. L'Entrepreneur est tenu de demander la délivrance de ce permis avant d'entreprendre ces travaux, et ensuite de se conformer aux prescriptions contenues dans ce document.

**5.5.5.** Avant tous travaux sur canalisations ou cuves, le Service Sécurité devra être consulté afin qu'il effectue, si nécessaire, un contrôle de l'atmosphère à l'aide d'un explosimètre et qu'il décide d'une opération de dégazage ou non.

**5.5.6.** L'obtention d'un permis de feu ne dégage nullement l'Entreprise de sa responsabilité en cas de sinistre, elle la met simplement en règle vis-à-vis de ses assureurs.

A cette occasion il est rappelé qu'un sinistre peut avoir des conséquences catastrophiques pour l'Entreprise si elle est mal assurée compte tenu des valeurs considérables qui sont en jeu. Il est clairement indiqué aux Entrepreneurs que la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> est assurée contre l'incendie pour la totalité de ses stocks mais que ses assureurs se retourneraient contre toute Entreprise qui serait reconnue responsable d'un sinistre.

**5.5.7.** En cas d'incendie des consignes sont clairement affichés dans tous les locaux, le personnel des Entreprises doit s'y conformer notamment en ce qui concerne la lutte contre le feu et l'appel des secours.

Les pompiers de la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> peuvent être appelés en direct de tous postes intérieurs possédant l'indication suivante **POMPIERS 18** en composant le ☎ **18**. Pour les autres postes (ne possédant pas l'indication ou postes extérieurs), les pompiers de la société peuvent être appelés en composant le **05 45 35 72 20**.

Des consignes particulières peuvent être données par le Responsable Sécurité ou les Chefs d'équipe Sécurité lors de la visite initiale.

**5.5.8.** Des issues de secours sont aménagées en divers points des locaux de la Société, elles sont parfois commandées par des clefs sous verre dormant dans le cas où l'accès est normalement condamné. Il est formellement interdit au personnel des Entreprises d'utiliser ces clefs en dehors d'un danger immédiat d'incendie.

Le Chef d'équipe Sécurité indique les issues de secours possibles lors de la visite initiale du chantier.

## **5.6. ACCIDENTS**

**5.6.1.** En cas d'accident survenu à un salarié de l'Entreprise, il peut être fait appel aux pompiers secouristes de JA<sup>S</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> au ☎ 18 ou au 05 45 35 72 20.

Les pompiers et les secouristes de la société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> sont diplômés et agréés pour donner les premiers soins. Le transport est assuré par les secours extérieurs. Dans certains cas, après avis favorable de l'infirmière ou du médecin, il pourra être assuré par les pompiers de la Société JAS HENNESSY & C<sup>o</sup>.

Avant tout premier chantier l'entrepreneur doit indiquer dans quel Etablissement de soins il souhaite que soit transporté le ou les blessés. Enfin, il déclare dégager la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> de toute responsabilité lors des manœuvres de sauvetage de son personnel.





<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : <b>10/13</b>

Ces renseignements seront enregistrés dans le plan de prévention. Il sera signé par l'Entrepreneur ou son représentant autorisé.

**5.6.2.** Le Responsable Sécurité ou les Chefs d'équipes Sécurité indiqueront lors de la visite initiale l'emplacement de l'infirmerie, du téléphone ou de la trousse de secours les plus proches.

En cas d'accident causé par le personnel ou le matériel de l'Entrepreneur aux salariés de la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup>, une enquête sera effectuée dès que possible par le Comité d'Hygiène et de Sécurité, son résultat pourra être transmis à l'inspecteur du travail.

## **5.7. NUISANCES**

Lorsque les travaux entrepris peuvent donner lieu à des nuisances pour le personnel de la Société JA<sup>S</sup> HENNESSY & C<sup>o</sup> (bruit, poussière, projection diverses,...) l'entrepreneur devra impérativement en informer le Service Sécurité qui prendra toute les mesures nécessaires pour limiter ces nuisances et en informer les personnes concernées.

Dans certains cas, il pourra être demandé d'exécuter ces travaux suivant un horaire particulier qui sera convenu en accord entre l'entreprise, les responsables du secteur concerné et le Service Sécurité.

## **6. RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Pour les chantiers clos et indépendants et les chantiers intégrés à un site, l'entreprise s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article 92.158 du 20 février 1992. Dans le cas d'un chantier nécessitant une coordination de la sécurité, un plan d'hygiène et de sécurité sera remis au maître d'ouvrage dans un délai de 30 jours après réception du contrat de travaux et un plan de prévention sera établi par l'Entreprise utilisatrice.

## 7. CONTACTS

**EN CAS D'ACCIDENT OU DE SINISTRE  
APPELER LE ☎ 18 ou le 05 45 35 72 20**

Responsable Sécurité

☎ 7374

Chefs d'équipes Sécurité

☎ 7218 / 7162

P.C.

☎ 7300

Numéro à appeler pour joindre les pompiers permanents :

Médecin du Travail

☎ 7192/7435

Infirmierie

☎ 8404/7477

Pompiers Secouristes

☎ 18 ou  
☎ 05.45.35.72.20

Dépannages divers (électricité, eau, chauffage)

☎ 13

Directeur Ingénierie & Maintenance

☎ 7396

Responsable Maintenance services généraux

☎ 7111

Responsable Environnement et Sécurité Alimentaire

☎ 7328

<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : <b>12/13</b>

## **8. LISTE PAR SITES DES ACTIVITES PRESENTANT DES ASPECTS À IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS**

La liste par site des activités présentant des aspects à impacts environnementaux significatifs se trouve au chapitre F. du « Guide des bonnes pratiques Environnement, Sécurité Alimentaire, Sécurité », sous la référence ASEN06.

<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE</b>	Référence <b>ATIN1006</b>
Date d'application : 10 juin 2013	Page : <b>13/13</b>

## 9. SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Les modifications sont surlignées en jaune.

Chapitre 7 : Les noms et prénoms ont été supprimés.

Chapitre 8 : La liste des aspects et impacts environnementaux significatifs ont été supprimés.

Le paragraphe 2.7 sur les CEE a été ajouté.

## 10. BORDEREAU D'APPROBATION ET DE DIFFUSION

### Approbation du document

	Fonction	Nom	Date	Visa
Rédaction	Assistante achats	Michelle BOUQUAIN	10/06/2013	
	Chargée de mission environnement	Delphine MOREAU		
Vérification	Responsable Sécurité	Alain BARBOTEAU	26/04/2013	
	Responsable Sécurité Alimentaire et Environnement	Sophie GOURBAT		
Approbation	Responsable Ingénierie Maintenance	Vincent LACASSAGNE	26/04/2013	

### Liste des destinataires

- Responsable Sécurité
- Responsable Ingénierie Maintenance
- Responsable Sécurité Alimentaire et Environnement
- Responsable Achats Hors Production
- Assistant (e) Achat H.P.
- Bureau d'études

-----✂-----

### Accusé de réception du document Qualité référence ATIN1006

*Veillez détruire l'exemplaire périmé en votre possession puis viser et transmettre immédiatement cet accusé de réception à assistante achats.*

Nom	Date	Visa

**NOTE:** *Si le présent document est envoyé par courrier électronique en accusé de réception, cet accusé se substitue à l'accusé de réception ci-dessus.*